



PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL 2017-2024 DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME
33 Av. Pierre de Coubertin - 75640 Paris Cedex 13
E-mail : ffa@athle.fr
Tél : 01 53 80 70 00 - Fax : 01 45 81 44 66





Sommaire

Nos ambitions pour l'athlétisme de haut niveau	p. 3 à 4
Présentation synthétique de la Fédération Française d'Athlétisme	p. 5 à 7
Analyse des olympiades de 2008 à 2016	p. 8 à 12
Stratégie et programme du Projet de Performance Fédéral de l'Athlétisme	p. 13 à 27

Annexes

Annexe 1 :	Encadrement des actions du PPF et missions des cadres	p. 28 à 33
Annexe 2 :	Cahier des charges des actions régionales de repérage des jeunes talents et de l'accompagnement des Athlètes listés Espoirs	p. 34
Annexe 3 :	Cahier des charges du Projet de Performance Fédéral en Territoire	p. 35 à 39
Annexe 4 :	Critères d'évaluation des P.P.F. en territoire	p. 40
Annexe 5 :	Cahier des charges des structures nationales	p. 41 à 45
Annexe 6 :	Critères d'accès aux listes ministérielles	p. 46 à 48
Annexe 7 :	Grilles de performance support au repérage des listes Espoirs du PPF	p. 49 à 51
Annexe 8 :	Repérage des athlètes à potentiel FPO-PO-JP	p. 52
Annexe 9 :	Cartographie Pôle National Préparation Olympique au 01/09/2017	p. 53
Annexe 10 :	Cartographie Pôles Espoirs au 01/09/2017	p. 54
Annexe 11 :	Conventionnement de rattachement des athlètes de haut niveau	p. 55 à 70
Annexe 12 :	Convention des Pôles	p. 71 à 76
Annexe 13 :	Convention des CNE Territoire	p. 77 à 81



NOS AMBITIONS POUR L'ATHLÉTISME DE HAUT NIVEAU

Edito

Patrice GERGÈS

Directeur Technique National

Les résultats de l'athlétisme sur la dernière olympiade sont exceptionnels, tant par le nombre de médailles obtenues aux Jeux Olympiques de Rio, que par le nombre global de médailles gagnées par les différentes Equipes de France.

Les résultats obtenus chez les jeunes athlètes de moins de 20 ans laissent augurer une promesse d'avenir pour les Jeux Olympiques 2020, et bien entendu, pour ceux de Paris en 2024. Nous devons capitaliser sur ces différents résultats.

L'obtention des Jeux Olympiques à Paris en 2024 nous impose d'autant plus une projection sur cette échéance et une préparation précise en vue d'y briller. L'athlétisme doit pleinement contribuer au projet olympique français de 2024.

Ce PPF est intégré à un ensemble qui s'est construit depuis plusieurs années et qui sous-tend le développement de la FFA :

- o Le plan de développement fédéral avec 5 secteurs, dont le haut niveau ;
- o Le plan citoyen du sport, base de notre action au plus près des clubs et des valeurs républicaines.

Ainsi, en 2013, le slogan de présentation du plan de développement était « 400 000 licenciés au côté d'une Equipe de France performante ». L'ambition reste la même pour ces prochaines olympiades : une continuité dans la croissance du nombre de licenciés, dans le développement des pratiques et des structures ainsi que dans le nombre de médailles à obtenir en compétitions internationales.

Objectifs du PPF

- o Gagner des médailles et placer un maximum de finalistes dans les compétitions internationales majeures (Jeux Olympiques, Championnats du Monde et Championnats d'Europe) ;
- o Proposer une approche singulière pour chaque athlète (sportive, socio-professionnelle, double projet, familiale etc.) en conservant l'efficacité globale du système ;
- o Créer une culture de la haute performance et de la gagne au sein de chaque structure (pôles, centres d'entraînement, CREPS, clubs etc.) dirigée vers un meilleur accompagnement de l'athlète de haut niveau ;
- o Participer à créer une synergie des acteurs pour contribuer aux ambitions nationales affichées en 2020 et 2024.



Le PPF 2017-2024 :

- S'inscrit dans la continuité des actions précédemment engagées :

C'est une continuité de la filière d'accès au sport de haut niveau 2005-2009 puis des parcours d'excellence sportive de 2009-2013 et 2013-2017, auxquels il se substitue et dont il abroge l'ensemble des éléments. Dans le cadre de la candidature de Paris pour les Jeux Olympiques de 2024, il traduit l'ambition sportive de notre pays et mobilise l'ensemble des acteurs autour de ce projet.

- Priorise la réussite des Equipes de France

La préparation et la réussite des Equipes de France sont des priorités en s'attachant dès à présent à définir les modalités d'identification et d'accompagnement des meilleurs potentiels pour les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques de 2024.

- Est conçu selon les exigences de la performance internationale

Il prend en compte les orientations de l'Etat en matière de sport de haut niveau et est conçu au regard des exigences de la performance internationale afin de recentrer les objectifs, les actions et les ressources des différents collectifs Equipes de France lors des prochaines olympiades 2020 et 2024 sur les perspectives de podiums mondiaux et olympiques.

- Est bâti sur trois programmes pour mieux prendre en compte chaque public, chaque parcours et chaque spécificité :

- Programme de développement du plus grand nombre de jeunes talents dans nos clubs ;
- Programme d'accession au sport de haut niveau qui est une organisation pour accompagner le perfectionnement des potentiels confirmés ;
- Programme d'excellence sportive qui accompagnera les athlètes pour une meilleure réussite sportive et personnelle.

- Il définit les critères d'identification et de sélection

En fonction des objectifs sportifs fixés, il définira les critères d'identification des athlètes et de sélection des équipes sur des objectifs internationaux de référence, ainsi que le cahier des charges des différentes structures labellisées dans le dispositif. Pour chaque structure labellisée, et pour chaque collectif identifié, des critères permettant d'évaluer la performance et la progression seront proposés.

- Il reflète une réflexion et un engagement de la FFA et de sa DTN

Le Projet de Performance Fédéral de la Fédération Française d'Athlétisme est élaboré par la Direction Technique Nationale sur la base des orientations du Ministère, de l'analyse des échéances internationales et des objectifs stratégiques de la Fédération. Il s'appuie sur une réflexion autour de la haute performance engagée avec l'ensemble des cadres techniques au niveau local et au niveau national. Il doit permettre de partager une culture de la performance et ce, à chaque niveau de la Fédération.

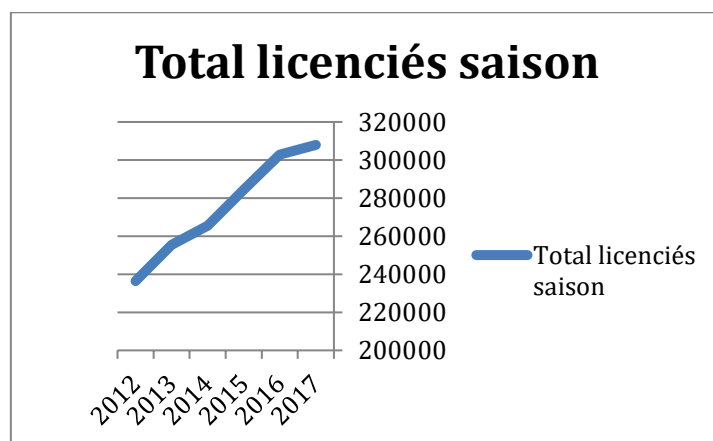
PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

1. Principaux indicateurs en croissance

Une croissance importante et stable, toutes catégories d'âges confondues

Au cours des deux dernières olympiades, la Fédération a augmenté de 30,25% le nombre de ses licenciés. La catégorie des U7 appelée « Baby » a été créée.

Au 31 août 2017, la FFA comptait 307952 licenciés au sein de 1917 clubs.



EFFECTIF SAISON 2017			
Catégorie	Masculin	Féminin	Total
BABY	3074	2131	5205
EVEIL ATHLETIQUE	17917	14238	32155
POUSSIN	16464	16116	32580
BENJAMIN	11432	13351	24783
MINIME	10254	14282	24536
CADET	8449	9852	18301
JUNIOR	5609	5219	10828
ESPOIR	4553	3324	7877
SENIOR	23602	17951	41553
MASTER	59566	50568	110134
Total Saison 2017 :	160920	147032	307952

EFFECTIF SAISON 2016			
Catégorie	Masculin	Féminin	Total
BABY	2786	1838	4624
EVEIL ATHLETIQUE	18172	13938	32110
POUSSIN	16655	15677	32332
BENJAMIN	11635	12935	24570
MINIME	10367	13663	24030
CADET	8466	9622	18088
JUNIOR	5334	4994	10328
ESPOIR	4489	3168	7657
SENIOR	23899	17932	41831
MASTER	58616	48683	107299
Total Saison 2016 :	160419	142450	302869

EFFECTIF SAISON 2015			
Catégorie	Masculin	Féminin	Total
EVEIL ATHLETIQUE	19306	14461	33767
POUSSIN	16200	14220	30420
BENJAMIN	11575	12057	23632
MINIME	10235	12869	23104
CADET	7882	8630	16512
JUNIOR	5201	4485	9686
ESPOIR	4225	2915	7140
SENIOR	23061	16496	39557
MASTER	55712	44847	100559
Total Saison 2015 :	153397	130980	284377

EFFECTIF SAISON 2014			
Catégorie	Masculin	Féminin	Total
EVEIL ATHLETIQUE	19056	13205	32261
POUSSIN	16706	13773	30479
BENJAMIN	11412	11266	22678
MINIME	9735	11491	21226
CADET	7321	7600	14921
JUNIOR	5072	4207	9279
ESPOIR	4033	2687	6720
SENIOR	21910	14993	36903
MASTER	51885	39103	90988
Total Saison 2014 :	147130	118325	265455

EFFECTIF SAISON 2013			
Catégorie	Masculin	Féminin	Total
EVEIL ATHLETIQUE	19406	13091	32497
POUSSIN	17599	14581	32180
BENJAMIN	11772	11716	23488
MINIME	9395	10853	20250
CADET	7475	7157	14632
JUNIOR	4801	3937	8738
ESPOIR	4080	2589	6669
SENIOR	20954	13857	34811
MASTER	47982	34211	82193
Total Saison 2013 :	143466	111992	255458

EFFECTIF SAISON 2012			
Catégorie	Masculin	Féminin	Total
EVEIL ATHLETIQUE	17145	12749	29894
POUSSIN	16190	14405	30595
BENJAMIN	10906	11163	22069
MINIME	8501	10020	18521
CADET	6645	6840	13485
JUNIOR	4435	3576	8011
ESPOIR	3952	2585	6537
SENIOR	19925	12969	32894
MASTER	44471	29940	74411
Total Saison 2012 :	132170	104247	236417



Parité presque égale du sexe des pratiquants

Les femmes représentent 47,74% des licenciés en 2017. En 2012 elles étaient 42,24% du total des pratiquants.

2. Organisation de la FFA :

- André GIRAUD, Président
- Siège fédéral : 37 membres du Comité Directeur et 65 salariés
- Ligues et Comités : 13 Ligues métropolitaines et 6 Ligues ultramarines – 1 Comité par département ;
- Représentants français dans les organisations internationales :
 - Bernard AMSALEM, Membre du Conseil de l'IAAF, Président de l'Association des Pays Francophones d'Athlétisme et Président de l'Union Méditerranéenne d'Athlétisme ;
 - Jean GRACIA, Vice-Président de European Athletics

3. Organisation sportive de la FFA

- Délégation du Ministère et autres disciplines non olympiques
- Organisation de 22 Championnats de France
- Événements patrimoniaux (Meeting de Bercy en salle, Meeting de Paris en plein air, Marathon de Toulouse, Ekiden de Marseille et Paris, etc...)
- Partenaires :
 - Partenaire principal : ASICS
 - Partenaires médias : ALTICE MEDIA (SFR Sport et RMC)
 - Partenaires officiels : MAIF, BRIDGESTONE, FERRERO et MDS
 - Fournisseurs officiels : I-RUN, BELAMBRA, DIMASPORT, BEROCCA, ATHENA, MITSUBISHI.

4. Disciplines reconnues de haut niveau placées sous l'autorité fédérale

L'arrêté du 17 mars 2017 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives a validé l'ensemble des disciplines au programme des Jeux Olympiques ci-après listé.

Compétitions hommes	Compétitions femmes
100m hommes	100m femmes
200m hommes	200m femmes
400m hommes	400m femmes
800m hommes	800m femmes
1500m hommes	1500m femmes
5000m hommes	5000m femmes
10000m hommes	10000m femmes

marathon hommes	marathon femmes
110m haies hommes	100m haies femmes
400m haies hommes	400m haies femmes
3000m steeple hommes	3000m steeple femmes
saut en hauteur hommes	saut en hauteur femmes
saut à la perche hommes	saut à la perche femmes
saut en longueur hommes	saut en longueur femmes
triple saut hommes	triple saut femmes
poids hommes	poids femmes
disque hommes	disque femmes
marteau hommes	marteau femmes
javelot hommes	javelot femmes
décathlon hommes	heptathlon femmes
relais 4x100m hommes	relais 4x100m femmes
relais 4x400m hommes	relais 4x400m femmes
20km marche sur route hommes	20km marche sur route femmes
50km marche sur route hommes	50km marche sur route femmes

5. Sportifs de haut niveau

liste Elite	25
liste France Seniors	74
liste de Reconversion	2
liste Relève	163
Espoirs	524
Collectifs Nationaux	54

6. Encadrement technique

Directeur Technique National	1
Directeur Technique National Adjoint	4
Pôle de la performance olympique	5
Pôle d'accès à la performance olympique	12
Pôle performance en territoire	3
Pôle formation-recherche-innovation	3
Missions transversales	1
CTR	59
Total des cadres techniques d'Etat :	88

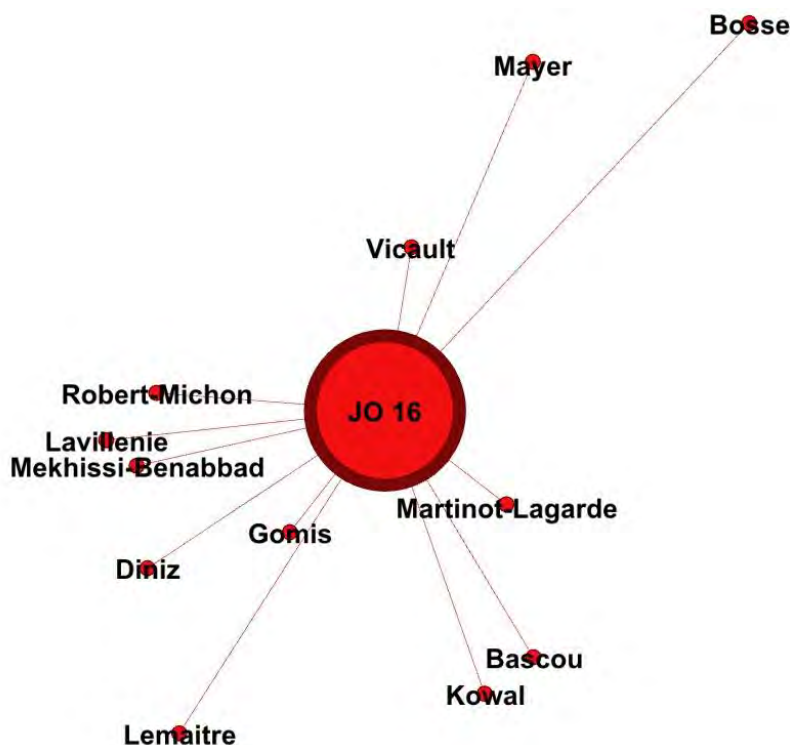
Analyse des olympiades de 2008 à 2016

L'athlétisme est un sport à maturité tardive. Cela signifie que les sportifs pratiquant cette discipline vont mettre un certain temps pour arriver à la maturité de leurs performances.

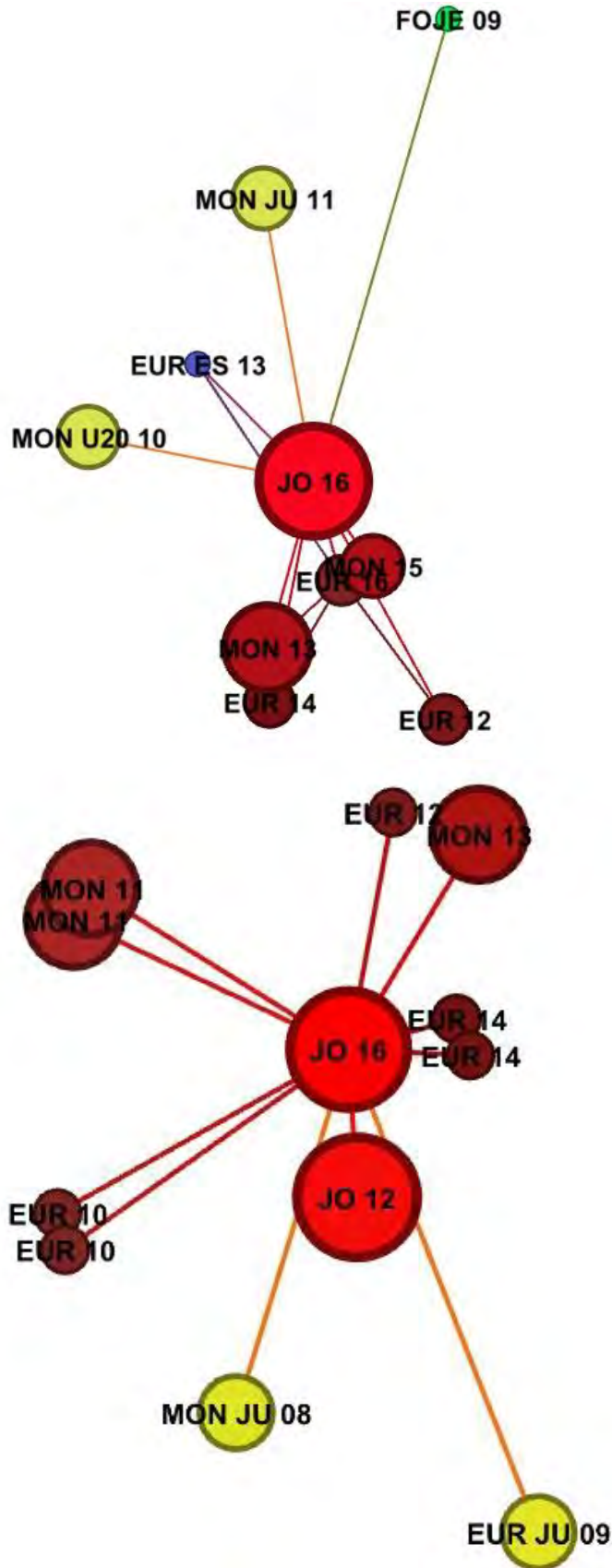
La performance en athlétisme s'exprime de deux manières. Tout d'abord, être performant c'est diminuer le temps ou augmenter l'espace. Les performances s'expriment dans ce cas au travers d'un chronomètre ou d'un mètre.

La performance s'exprime également dans la confrontation, l'opposition aux autres concurrents. Être performant, c'est donc remporter une course ou un concours. En d'autres mots, c'est finir premier. Deux cadres de compétitions coexistent : les meetings et les Championnats. Les meetings de la Diamond League, circuit organisé par l'IAAF, en sont la plus belle expression. Les Championnats nationaux et internationaux, mais aussi les Jeux Olympiques, s'appuient sur la deuxième forme de performance. En effet, peu importe le temps ou la distance réalisés pour gagner, ce qui est important c'est de gagner.

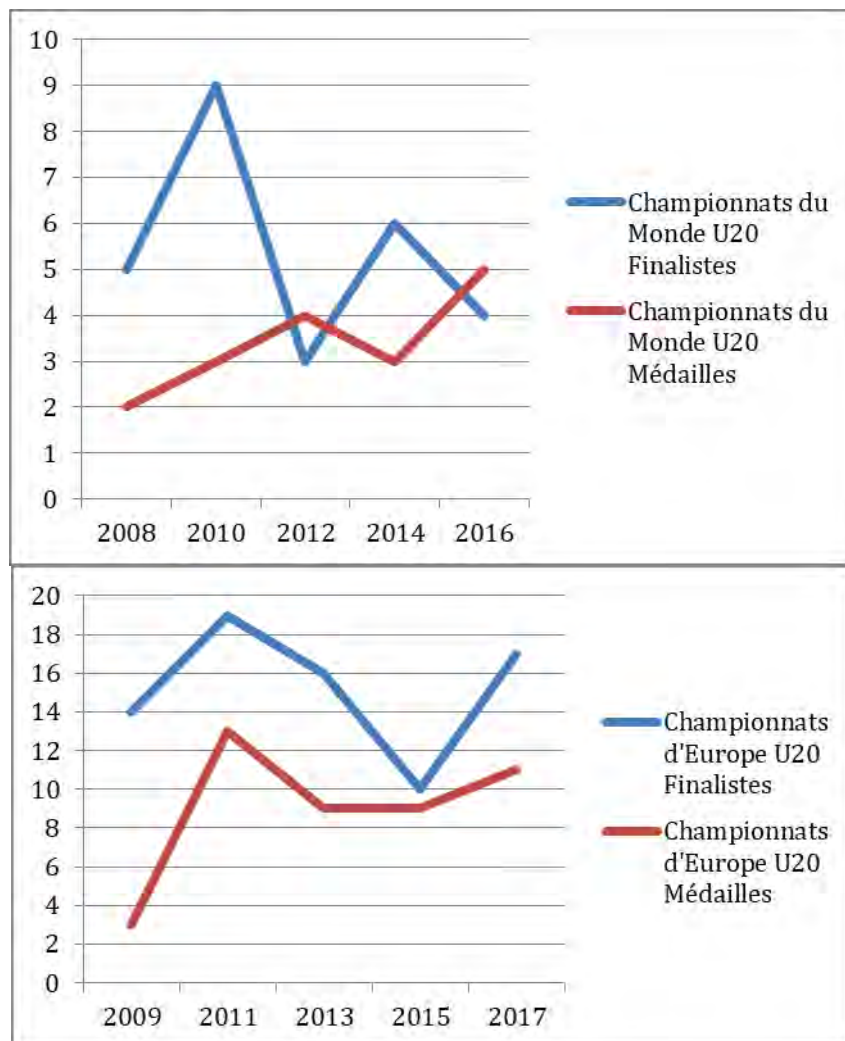
Nous avons développé deux outils pour nous accompagner dans l'observation des deux types de performances observables en athlétisme : « le couloir de la performance » et « les chemins de la finale ». Leur utilisation nous permet d'analyser ce qui s'est fait. Il s'agit là de comprendre les mécanismes qui ont fabriqué la performance au cours des dernières olympiades.



Finalistes JO Rio 2016

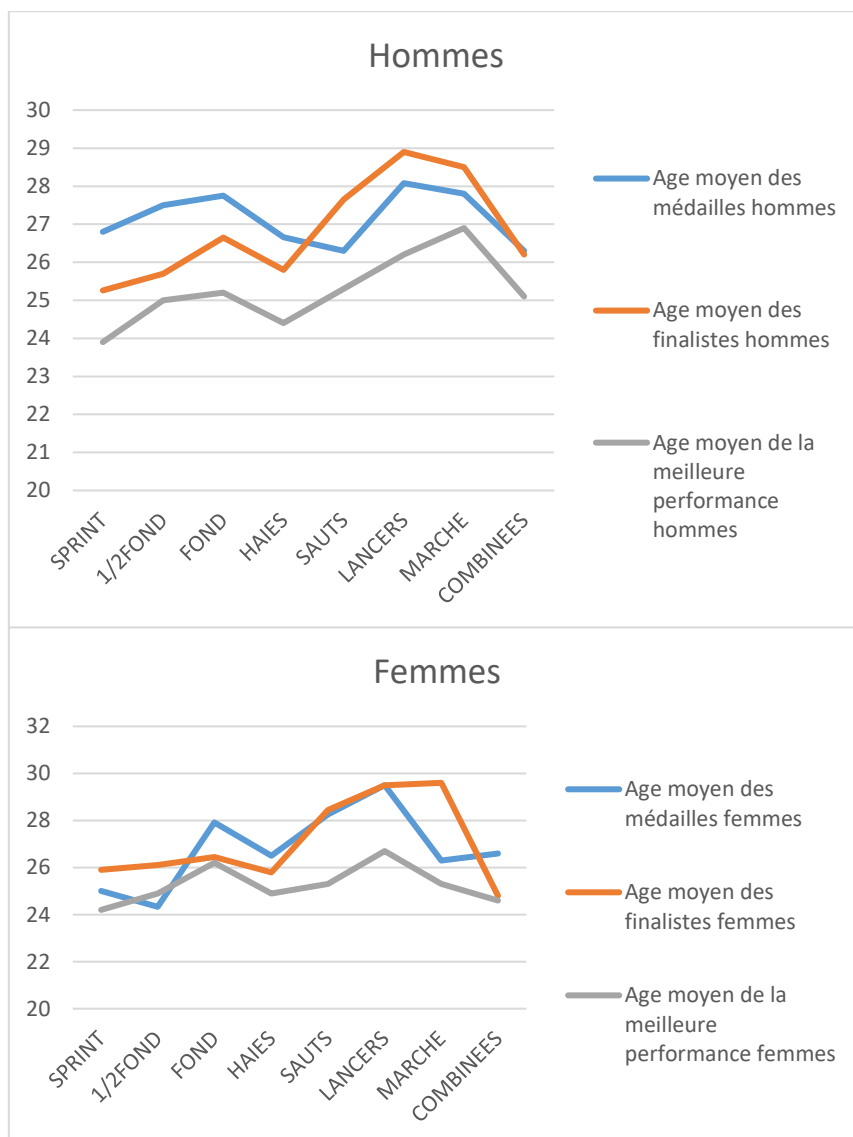


Observations pour la catégorie U20 :



- Un pic indéniable a été atteint en 2010 et 2011. Nous avons également analysé qu'il fallait environ 6 ans à un U20 finaliste de son Championnat du Monde pour reproduire la même performance chez les seniors. Les résultats historiques de Rio 2016 peuvent ainsi s'expliquer et se préparer donc 6 ans avant.
- Que ce soit aux Championnats d'Europe ou aux Championnats du Monde, la qualité des résultats est croissante sur les deux olympiades. Il n'y a pas forcément plus de finalistes mais les U20 présents sont plus performants. Les résultats démontrent qu'un tiers des finalistes des Championnats du Monde U20 va reproduire chez les seniors cette performance.
- Conclusion : avec ces deux résultats (un tiers des finalistes des Championnats du Monde U20 va parvenir à reproduire cette performance chez les seniors, avec 6 années de préparation), on constate que le réservoir des finalistes olympiques n'augmente pas. Les Championnats du Monde U20 de 2018 sont donc un indicateur particulier pour projeter nos potentiels de 2024.

Observations pour les seniors



Afin de vérifier que les cheminements qui construisent la performance sont les mêmes chez nos voisins, nous avons réalisé le même type d'étude chez les Britanniques qui, historiquement nous dominent en athlétisme, chez nos voisins Allemands pour qui notre sport est une affaire de culture, et chez les Polonais qui produisent de plus en plus de résultats dans des disciplines ciblées (lancers, sauts verticaux, marche).

Une observation comparative des collectifs avec celui de notre pays sur la base du championnat de référence par an et par catégorie fait émerger les synergies suivantes :

- Les Championnats d'Europe qui ont lieu au milieu de l'olympiade constituent toujours l'ossature des équipes olympiques. En effet, arrivent dans les équipes seniors les U20 des Championnats du milieu de l'ère olympique précédente, les « vieux seniors » arrêtent leur carrière et les « jeunes seniors » poursuivent sur un deuxième mouvement olympique. Les Championnats d'Europe de 2018 et de 2022 doivent donc être suivis avec attention.



Nous avons voulu comparer l'âge des finalistes olympiques avec celui auquel ces athlètes ont réalisé la meilleure performance de leur carrière.

- Tout d'abord, pour les femmes comme pour les hommes, les données révèlent que les épreuves de demi-fond et de fond ne sont pas des épreuves à maturité physique tardive. En revanche, plus les distances de courses sont longues et plus la moyenne d'âge des médaillés est élevée. Les concours et la marche sont des familles demandant plus d'expérience.
- La meilleure performance en carrière se fait en moyenne pour toutes nos disciplines olympiques à 25 ans. La moyenne d'âge des finalistes se trouve quant à elle à 27 ans.

Principaux enseignements :

- 2018 sera une année charnière de mi-olympiade, avec les Championnats d'Europe et les Championnats du Monde Juniors. Elle préfigurerait la réussite de l'Équipe de France en 2020 ;
- 6 ans de préparation sont nécessaires à un finaliste de Championnats Juniors pour reproduire sa performance au niveau senior ;
- La 2^e participation d'un athlète aux JO est bien meilleure en terme de performance et de médailles.



Stratégie et programme du Projet de Performance Fédéral de l'athlétisme

1. Constats et principaux enseignements

Ce projet s'est construit sur la base des orientations politiques du Président élu ainsi que des travaux des conseillers techniques réunis spécialement en congrès. Des « experts » reconnus ont été sollicités afin de les accompagner, bousculer les échanges. La synthèse de ces travaux a ensuite alimenté le travail de la DTN qui présente ainsi les futures orientations pour les deux prochaines olympiades.

1.1. Constats

1.1.1. Calendrier : continuité jusqu'aux JOP de Paris 2024

Ce projet identifie clairement deux objectifs :

- 1 - les Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 ;
- 2 - les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ces deux objectifs s'inscrivent dans une même logique. Il doit y avoir un continuum entre Tokyo 2020 et Paris 2024 afin d'introduire de la continuité intergénérationnelle dans nos programmes de développement de la performance et ainsi, donner du sens sur le long terme.

1.1.2. La place capitale de la singularité de la performance dans les derniers résultats aux JO

Les résultats aux Jeux Olympiques de Rio 2016 ont été historiques pour l'athlétisme avec six médailles et douze finalistes. Ils sont l'aboutissement d'un processus nouveau arrivé en 2010 : **la direction technique nationale a été intégrée dans toutes les décisions de l'individualisation de l'accompagnement de l'athlète**. Auparavant, les spécialités, avec à leur tête des coordinateurs ou des entraîneurs nationaux ou des référents de spécialités, organisaient le parcours de la performance des athlètes. Cet accompagnement était très restreint et manquait de compétences pour réagir aux diverses problématiques que peuvent rencontrer les sportifs de haut niveau et qui dépassent très largement le domaine de la préparation sportive.

Depuis 2010, un véritable accompagnement des potentiels olympiques a été mis en place. Les athlètes sont suivis de près par la DTN afin de limiter les freins et de résoudre les éventuels problèmes jalonnant leur chemin olympique. La performance est singulière et doit s'imposer à nos organisations et ne plus inverser la logique (identifier des sportifs de haut niveau et vouloir les installer dans des centres, des pôles qui enferment cette singularité).

1.1.3. Les spécialités à replacer au centre de la dynamique

Pour autant, le fait de prendre en compte l'individu performant dans son ensemble, sportif et extra-sportif, a conduit à réduire de manière très significative l'impact de l'animation des spécialités dans l'organisation de la performance athlétique. Ce constat est significatif dans les concours et nous constatons globalement un début de repli de nos connaissances dans certaines spécialités.



1.1.4. Le parcours de la médaille à rendre plus lisible et pertinent

Au-delà de la performance qui permet d'aller chercher une médaille olympique, il est impératif d'acquérir un apprentissage spécifique pour l'atteindre. Ainsi, il existe un décalage entre l'âge moyen de la meilleure performance en carrière et l'accession aux podiums olympiques. Cela oblige à accompagner différemment les athlètes participant à une première olympiade, de ceux qui préparent une deuxième aventure, voire plus. De même, tous les athlètes ne savent pas gagner le jour « J ».

Les résultats des athlètes des Equipes de France nous permettent de disposer d'une base de données très riche pour comprendre le parcours de la performance d'un athlète mais aussi son « chemin de la médaille ». Des scénarios types sont connus de tous. En revanche, il faut être plus pertinent pour être capable de mieux comprendre comment chaque individu chemine vers la médaille à travers sa courbe de progression de la performance. Où l'athlète se trouve-t-il ? Il est alors plus aisé de savoir ce qu'il faut faire pour lui permettre d'avancer sur son chemin.

2. Principaux enseignements et principes intégrés dans le PPF

2.1. Le suivi individuel à poursuivre

Ce qui a fait la force de ces deux dernières olympiades doit bien évidemment perdurer et être amélioré au besoin.

Il en va de même pour l'accompagnement chez les jeunes sportifs présentant des profils très intéressants. En revanche, il sera adapté pour être en adéquation avec leurs besoins.

2.2. Le suivi de spécialité à réintégrer

Il doit prendre la place qui est la sienne dans ce projet de performance fédéral. Il est essentiel de relancer une animation pour chaque discipline. Elle passerait notamment par la rencontre des entraîneurs par spécialité, leur formation au contact des meilleurs, en leur permettant d'encadrer des compétitions à envergure internationale, et enfin, s'appuyer sur eux afin de constituer les ossatures des encadrements nationaux.

2.3. Le suivi quotidien de l'athlète au cœur de l'accompagnement

Il s'agit de tout ce qui est mis en œuvre autour et pour l'athlète dans son quotidien. En fonction de son niveau et de son âge, ce suivi doit évoluer.

Il faut pouvoir accueillir un maximum de jeunes talents dans des structures identifiées, capables de leur apprendre les bases de la performance. Ces structures doivent permettre de former les jeunes potentiels régionaux ainsi détectés afin qu'ils puissent devenir des potentiels nationaux.

Plus l'athlète va avancer dans sa carrière, plus les types de structures l'accueillant seront diversifiés, afin d'apporter une réponse personnalisée et spécifique à la performance et à ses attentes, de plus en plus singulières. Un effort important doit être fait autour de ces structures.

2.4. Les collectifs d'athlètes, au cœur du projet de performance de la FFA (schéma p. 26)

Ils doivent permettre d'identifier des types d'athlètes à suivre (jeunes, haut niveau, paralympiques) dans un temps défini. Ces collectifs permettront d'identifier des athlètes dans la durée et seront la partie



visible de l'accompagnement stratégique sur plusieurs saisons. Ils garantiront l'émergence, puis l'accès sur les listes mais aussi des résultats sportifs de haut niveau. Ils bénéficieront de l'ensemble des dispositifs de suivi des sportifs, d'accompagnement des entraîneurs et de management de la DTN.

2.5. Manager un athlète sur le long terme ou créer une nouvelle mission « ressource »

Le nombre d'athlètes présentant un profil à fort potentiel est important dans le système de détection de l'athlétisme, mais beaucoup sont perdus dans le parcours. Ceci s'explique principalement par l'absence d'adaptation d'un entraîneur à leur niveau, d'une structure (toutes les spécialités ne sont pas proposées) ou à leur développement individuel. Les parents se retrouvent souvent démunis face à la complexité du haut niveau.

Il est ainsi constaté une absence de management quotidien de nos jeunes sportifs afin de rester sur les chemins de la médaille. Il est nécessaire de positionner une personne « ressource » complémentaire aux entraîneurs. Sa mission principale est de sensibiliser l'entraîneur de l'athlète aux enjeux des JOP : (anticipation, gestion, stress, rigueur et effets sur son propre comportement, etc...). Il est donc primordial d'accompagner son entraîneur vers une élévation de ses compétences et de ses connaissances, y compris de son propre mode de fonctionnement. L'objectif principal est de lui permettre de grandir avec son athlète pour être efficient au moment de la réalisation de l'objectif terminal.

3. Stratégie fédérale du projet de performance 2017-2024

Trois programmes sont mis en œuvre. Le premier s'appuie sur la base de tous nos licenciés U16 avec comme objectif la formation et la détection. Le deuxième organise l'accès à la performance des jeunes licenciés détectés. Le troisième et dernier, doit permettre aux meilleurs de s'exprimer au plus haut niveau international.

3.1. Programme d'accès au sport de haut niveau : « Athlé 2028 »

Deux parties constituent cet élément de notre stratégie. L'objectif de la première est la formation du plus grand nombre. Tous les licenciés U16 de la FFA sont concernés. La deuxième est l'articulation entre l'athlétisme pour tous et le haut niveau. Ce programme est la base de la détection des compétiteurs de demain

3.1.1. Programme de formation des apprentissages athlétiques de U7 à U16

Au cours de la dernière olympiade, un programme de formalisation des apprentissages athlétiques de quatre à seize ans a été développé : Pass'Athlé.

Ce programme ambitionne de rendre ses premiers résultats pour 2020. Il vise à mieux former nos jeunes licenciés. Un programme annuel des aptitudes motrices que les enfants doivent maîtriser est ainsi décliné dans les clubs. Le Pass'Athlé permet aux jeunes athlètes à forts potentiels de ne pas être limités dans leur formation et de s'exprimer en limitant les risques de blessures.





Mieux former les jeunes licenciés aux motricités fondamentales, puis aux motricités complexes, et enfin aux motricités spécifiques pour construire des individus pouvant s'exprimer dans tous les sports, est notre objectif. Il est le seul valable pour des enfants en plein développement. Bien former c'est prendre le temps nécessaire mais c'est aussi l'assurance d'avoir des sportifs de haut niveau plus efficaces. C'est aussi la possibilité d'attirer encore plus de jeunes avec leurs parents (les prescripteurs de l'activité des moins de douze ans) car c'est un programme qui respecte les principes du développement des enfants. Ce n'est pas un athlétisme miniaturisé qui ferait plaisir aux adultes car ressemblant à ce qu'ils connaissent de ce sport au travers de la télévision.

3.1.2. Stage « Athlé 2028 » (Annexe 2)

Athlé 2028 est un dispositif de sélection de nos meilleurs U16 qui constituent le réservoir de nos jeunes talents régionaux. Il est articulé autour de trois points qui sont organisés chronologiquement de la manière suivante :

- Des actions pilotées par les Ligues qui parfois se mettent en œuvre avec le support des Comités et qui aboutissent en fin de saison à la sélection de jeunes talents pour un stage de 5 jours qui doit évaluer ces potentialités. Il s'agit là de brasser un maximum de nos jeunes licenciés.
- Un stage de regroupement interrégional d'une petite centaine d'athlètes par site. Ce sont nos 600 athlètes formant le réservoir de nos jeunes talents territoriaux. Une grille de performance établie en début d'olympiade et évaluée chaque année, permet de sélectionner ces jeunes athlètes. Au cours de ce stage nous commençons à transmettre les premiers messages de performance. C'est surtout un moment important pour débiter l'accompagnement de tous les potentiels. Depuis Pékin 2015 et les Championnats du Monde, nous savons, après la réalisation d'une étude interne, que notre Equipe de France a commencé l'athlétisme à 10 ans en moyenne. Nos athlètes internationaux sont de purs produits de la formation de nos clubs d'athlétisme. C'est là une évolution significative de ces dernières années.
- Un stage national Athlé 2028 regroupant les meilleurs potentiels se tient durant les vacances de la Toussaint. Les premières échéances internationales arrivent très vite (été suivant). Il faut alors donner au couple athlète-entraîneur les clés permettant de franchir durant la préparation hivernale ces premières étapes qui font basculer l'athlète du monde de l'athlétisme de formation au monde de l'athlétisme de performance.

Athlé 2028 est donc un programme de formation des moins de seize ans de la Fédération Française d'Athlétisme. Il formalise les apprentissages de quatre à seize ans, année après année. Il est également le premier échelon de la détection des potentiels et prépare l'entrée dans le monde de l'athlétisme de compétition.

3.2. L'accès à la performance : « Athlé 2024 » (Annexe 2)

Un réservoir de 500 athlètes de seize ans à 20 ans est identifié. C'est ici le moment de la construction des Equipes de France Jeunes U18-U20. Ces Equipes de France contribuent à la formation de nos potentiels.



La dernière olympiade a vu se mettre en place un programme de formation de nos jeunes internationaux pour les accompagner à devenir sportifs de haut niveau, tels que le suivi individuel, l'accompagnement des entraîneurs personnels, les regroupements transversaux.

Il faut dès maintenant porter une attention toute particulière sur l'identification des athlètes représentant un réel potentiel pour 2024. Identifier les entraîneurs et les structures qui les entourent afin de les élever en compétence et leur permettre d'être plus performants aux côtés de leurs jeunes athlètes. Nous savons qu'il faut en moyenne sept ans pour former un entraîneur aux exigences du haut niveau et notamment à la gestion de l'événement terminal. Aux côtés de l'athlète et de l'entraîneur il nous faut développer la capacité de quelques clubs à pouvoir accompagner les projets de performance des athlètes de très haut niveau. Eux aussi doivent s'approprier la culture du haut niveau et de la gagne.

3.3. Le programme d'excellence sportive

3.3.1. Préparation et encadrement des équipes nationales

3.3.1.1. Epreuves de référence et objectifs sportifs

Pour chaque athlète de haut niveau, le DTN, aidé des accompagnateurs de la performance olympique, établit un calendrier annuel, identifiant les objectifs majeurs de la saison et les épreuves de préparation, de test et de sélection. Il s'articule autour de trois types d'épreuves internationales et d'actions de regroupement et de préparation :

- Les Championnats de référence qui constituent les objectifs majeurs pour lesquels se préparent les athlètes de haut niveau. Seules les épreuves de référence sont prises en compte comme des objectifs annuels de préparation pour les athlètes et permettent l'inscription sur les listes de haut niveau ;
- D'autres compétitions incontournables de l'Equipe de France pour lesquelles les athlètes seront amenés à représenter la France. Ces épreuves ne constituent pas des épreuves de référence, elles ne sont pas des objectifs individuels majeurs de la saison sportive et n'ont pas d'incidence sur la reconnaissance de haut niveau de l'athlète. Toutefois elles participent à la représentation et au classement de la France au niveau international, et constituent de fait, des objectifs internationaux pour les Equipes de France. Les athlètes sélectionnés pour ces épreuves bénéficient d'un encadrement et d'un accompagnement fédéral spécifiques. La participation des athlètes à ces compétitions internationales de préparation est un élément essentiel à la réalisation de leur performance et à leur sélection en vue des Championnats de référence. Ces compétitions constituent également des tests intermédiaires qui seront pris en compte dans l'évaluation annuelle des athlètes et dans leur suivi sportif et extra-sportif ;
- Des regroupements et stages de préparation pour les différents collectifs.

3.3.1.2. Critères de sélection et encadrement des Equipes de France

Pour chaque épreuve de référence, le DTN fixe un objectif de médailles et un objectif de finalistes.

Seniors	2018 Championnats d'Europe (Berlin)	2019 Championnats du Monde (Doha)	2020 Jeux Olympiques (Tokyo)	2020 Championnats d'Europe (Paris)
Médailles	20	3 à 5	3 à 5	20
Finalistes	30	10	12	35



Une configuration particulière avec en 2020 un Championnat d'Europe à domicile qui conclura l'olympiade après les Jeux Olympiques, et l'objectif d'y retrouver une Equipe de France performante dans toutes les disciplines du programme olympique.

Le Championnat d'Europe de Berlin va permettre d'intégrer dans l'Equipe de France Seniors qui était aux JO de Rio, les U20 performants dans le Championnat du Monde 2014 à Eugene. Ce championnat va être le socle sur lequel vont venir s'appuyer les collectifs « JO 2020 » et « construction JO 2024 ».

Le Championnat du Monde de Doha 2019 en année pré-olympique aura comme d'habitude une place particulière dans la préparation des athlètes pour l'objectif principal. Les athlètes de certaines spécialités comme les épreuves combinées, le fond, pourront aller jusqu'à faire l'impasse sur cette compétition. Course à la qualification et gestion de la préparation terminale pouvant laisser des traces trop longues à dissiper quelques mois avant les Jeux Olympiques.

U23	2019 Championnats d'Europe
Médailles	12
Finalistes	25

Les résultats de notre Equipe de France U23 progressent comme escomptés par le PES. Ils poursuivent la même logique de progression.

U20	2018 Championnat du Monde	2019 Championnat d'Europe	2020 Championnat du Monde
Médailles	6	15	6
Finalistes	15	20	15

Les derniers résultats U18 de 2017 nous permettent d'envisager des objectifs ambitieux pour l'Equipe de France U20 de cette olympiade. Nos jeunes internationaux sont de mieux en mieux préparés pour affronter les compétitions internationales. Un indicateur parfait pour cela : la grille de performance pour les stages Athlé 2028 est corrigée à la hausse tous les deux ans pour nous permettre de maintenir le même nombre d'athlètes en stage. Ce qui veut dire que la base de nos athlètes potentiels est de plus en plus performante.

Le DTN fixe les objectifs de sélection. Les accompagnateurs de la performance olympique en relation avec les référents de spécialités proposent les modalités de sélection pour chaque spécialité ainsi que les athlètes qui pourraient répondre aux critères de sélection. Le comité de sélection étudie les propositions et propose au DTN la sélection finale.

L'encadrement des Equipes de France est coordonné par un membre de la DTN nommé par le Directeur Technique National. Lors des épreuves, les athlètes sont sous la responsabilité du référent de la spécialité.

Le financement de la préparation terminale et du déplacement des équipes nationales sur les épreuves de référence est assuré par un budget spécifique identifié par objectif et par catégorie d'âge.

Le financement des stages et épreuves de test ou de sélection identifiés sur le calendrier « programme de préparation des collectifs » est assuré par un autre budget spécifique de préparation des collectifs nationaux ou des spécialités propres à chaque catégorie d'âge.

3.3.1.3. Préparation de l'équipe olympique

Les athlètes identifiés comme faisant partie du collectif pour les Jeux Olympiques de Tokyo et de Paris, bénéficieront d'une préparation spécifique ciblée. Dans ce cadre, un programme « regroupement des collectifs » sera proposé sur les trois prochaines années afin d'optimiser leur préparation. Son financement sera assuré au travers d'un budget spécifique dont les moyens seront renforcés à l'approche des Jeux de Tokyo. Chaque année, des axes d'accompagnement spécifiques seront définis par le DTN. Le programme global intégrera la notion d'accompagnement scientifique destiné à optimiser la performance ainsi que des actions d'accompagnement individualisées de ces athlètes.

3.3.2. Dispositif d'information et de formation professionnelle continue des entraîneurs

La FFA met en place un dispositif de GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) devant déboucher sur un programme de formation renforcé pour l'ensemble des cadres en charge du haut niveau pour la période 2017-2024.

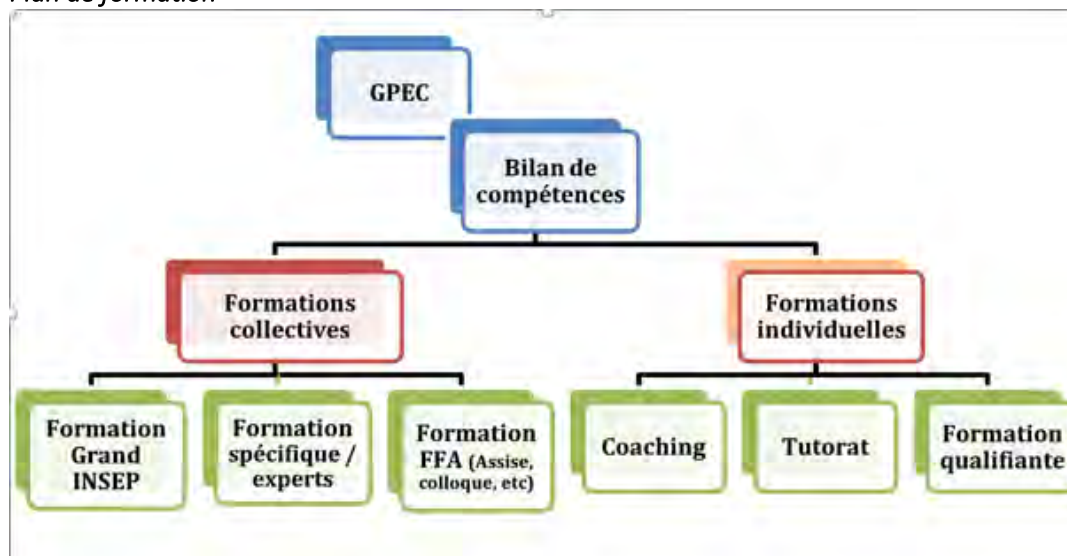
Identification des besoins en formation

Le dispositif repose sur deux sources d'informations nécessaires pour identifier les besoins en formation des personnels en charge des athlètes listés :

1. Les entretiens annuels dirigés par le DTN permettent l'identification individualisée des besoins en formation liés aux missions des agents.
2. Les référents de spécialités et les membres de la DTN placés au plus près des agents en charge du haut niveau, ont pour mission de relever les limites de compétences ou les besoins en formation exprimés par les agents dans le cadre de leurs missions.

Ces espaces d'échanges et de partages favorisant le bilan de compétences, permettront de définir la carte annuelle des formations à mettre en place. Elle sera complétée par l'ensemble des actions de formation programmées dans le cadre de la dynamique des spécialités.

Plan de formation





La Formation Professionnelle Continue des Entraîneurs repose sur plusieurs dispositifs articulés. Le plan de formation est composé d'un ensemble d'actions collectives et, d'autre part, d'un programme individuel d'accompagnement.

Formations « collectives » :

L'objectif est de proposer aux entraîneurs d'intégrer des formations adaptées à leurs besoins ou de créer des formations pouvant regrouper plusieurs personnes ayant exprimé les mêmes besoins.

Trois formations sont dans ce plan :

1. Promotion et mise en valeur des formations proposées dans le cadre du Grand INSEP ;
2. Formations spécifiques encadrées par des experts fédéraux ou du réseau Grand INSEP ;
3. Colloques, assises et stages thématiques organisés par les référents de spécialités ou les cadres en charge du haut niveau.

Accompagnement « individuel » :

Le besoin exprimé par un seul agent, ou la singularité de sa situation ou de son contexte, doivent également trouver une solution. Elle est généralement individuelle et peut prendre trois formes différentes :

- Accompagnement sous forme de coaching ;
- Accompagnement sous forme de tutorat lors de stages, par un expert, afin d'apporter un complément d'expérience nécessaire ;
- Accompagnement dans le cadre d'un processus de formation fédérale ou qualifiante.

3.3.3. Suivi socio-professionnel de la FFA

Un secteur fédéral est dédié à cette problématique. Ainsi le référent du suivi socio-professionnel (RSSP) travaille en lien avec des élus, le service juridique et le service emploi. Les élus en charge de cette partie participent au dynamisme du secteur en travaillant sur ce domaine avec des entreprises, des clubs et d'autres entités.

L'accompagnement des athlètes dans le domaine socio-professionnel est organisé sur 3 axes :

- Les actions de sensibilisation et d'appréhension du concept de double projet ;
- Le suivi des sportifs listés ;
- L'accompagnement des athlètes « cibles » (athlète ayant démontré la capacité à être finaliste aux Championnats du Monde U20 ou Seniors).

3.3.3.1. Les actions de sensibilisation

Il est important d'accompagner les athlètes listés Relève sur une bonne appréhension des enjeux liés à la réussite d'un projet permettant d'allier la performance et le projet de vie.

La DTN travaille autour d'outils pour animer des ateliers de sensibilisation sur les stages destinés aux U20. Le principe est de proposer du travail en groupe mais aussi des entretiens individuels en cas de besoin. Le référent du suivi socio-professionnel est présent sur ces regroupements.



3.3.3.2. Le suivi des sportifs listés

La DTN a mis en place un maillage territorial qui permet d'avoir des personnes en charge d'effectuer un entretien annuel avec tous les athlètes listés.

La trame de cet entretien a été définie par le RSSP. Il permet de vérifier si les informations entrées sur le Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS) sont encore bonnes, de faire un point sur l'environnement et les objectifs de l'athlète, et de repérer les éventuels athlètes qui auraient besoin d'un accompagnement du RSSP.

3.3.3.3. L'accompagnement des athlètes « cibles »

Les athlètes « cibles » sont suivis de manière hebdomadaire par 3 accompagnateurs du projet de performance. Ces 3 acteurs ont pour but d'être en contact permanent et de les accompagner sur les problématiques liées au projet de performance.

Ces accompagnateurs travaillent en lien avec le RSSP pour signaler toute problématique liée au socio-professionnel.

Parallèlement, le RSSP met en place en début d'olympiade un entretien d'identification du projet personnel et socio-professionnel de l'athlète « cible ». Le but est d'avoir une vision de chaque projet pour accompagner au plus proche le projet de l'athlète. Ces entretiens permettront d'organiser un suivi et de pouvoir ainsi faire un bilan en fin d'olympiade.

3.3.4. Organiser le parcours

Quel que soit le niveau de pratique de nos athlètes, la structure support transversale à toutes les évolutions possibles d'organisation des athlètes, c'est le club. En revanche, en fonction des besoins, les athlètes doivent pouvoir trouver le club à leur dimension répondant aux objectifs de leur projet.

C'est pour cela que la Fédération a entrepris une profonde mutation du système de labellisation (mis en place de 2001 à 2004) des clubs au cours de la dernière olympiade. Le but étant de passer d'une démarche quantitative à une démarche qualitative. Ceci implique des systèmes d'évaluation bien plus complexes mais nécessaires aux attentes de nos clubs, de nos licenciés ainsi que de nos partenaires.

Parce qu'un club n'est pas capable, la plupart du temps, de mettre en œuvre autour d'un athlète de haut niveau tous les outils nécessaires à son épanouissement, parce que la mutualisation des moyens est toujours plus efficace et surtout plus économe, les deux mécanismes décrits ci-dessous sont mis en place.

3.3.4.1. Structures permanentes

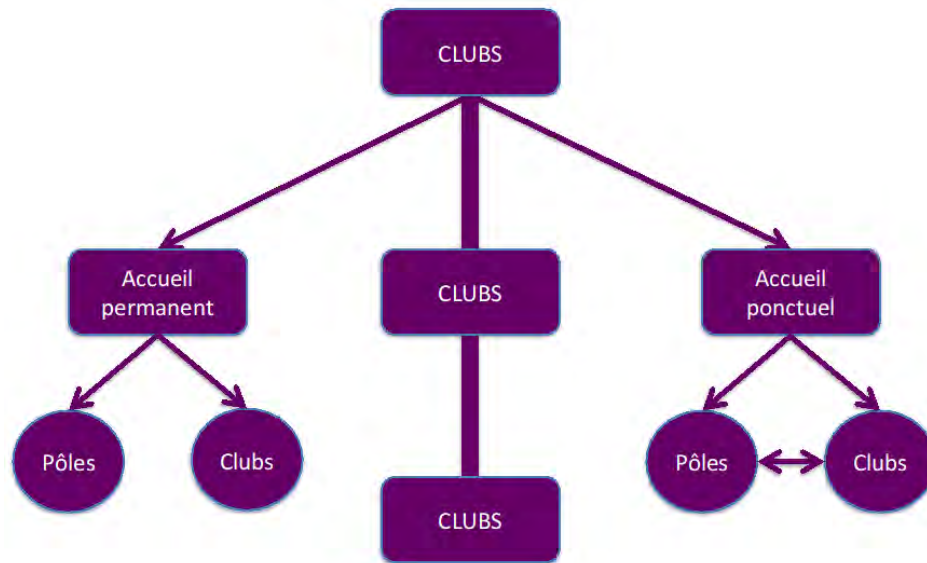
L'athlète a un besoin d'accompagnement permanent. Trop de choses ne correspondent plus à sa pratique et à son investissement dans son club. Manque d'entraîneur dans la spécialité pratiquée, installations peu accessibles ou insuffisantes, absence d'aménagement scolaire, etc.

Il fait le choix d'intégrer le Pôle Espoirs (3.3.6) ou un Centre National d'Entraînement « en Territoire » (3.3.7) ou un club identifié performant (3.3.5) avec un statut « permanent » en étant interne si besoin, ou demi-pensionnaire. Le head coach de la structure devient alors le manager de son entraînement. Il accède à tous les outils que le Pôle ou le CNT peut mettre à disposition de son investissement. Le Directeur de la Performance Territoriale manage la partie non sportive de son projet, qu'il s'agisse d'horaires aménagés dans son établissement scolaire, du suivi socio-professionnel, ou de l'accompagnement dans son projet de vie

3.3.4.2. Services ponctuels

L'athlète ne perçoit pas la nécessité de modifier son organisation. En revanche de manière ponctuelle et identifiée, il va solliciter la possibilité d'utiliser un ou plusieurs outils du Pôle Espoirs ou du CNE ou du club identifié performant.

Son entraîneur de club reste le manager de son projet sportif et son club l'accompagne dans sa vie extra-sportive.



3.3.5. Clubs

Vont être identifiés dans chaque Ligue, des clubs dits « Performants » permettant aux athlètes de poursuivre leur apprentissage de l'entraînement et de la performance. Au sein de ces clubs parfaitement structurés, l'athlète aura la garantie de pouvoir s'investir comme il le souhaite. Le Directeur de la Performance Territoriale identifie au sein du Plan Territorial de Performance, le ou les clubs support de la performance sur son territoire. Il s'assurera que le cahier des charges est parfaitement tenu après avoir contractualisé au travers d'une Convention la présence de ce club dans son Projet de Performance Fédéral territorial.

Au cours de l'olympiade un accompagnement spécifique va être fait auprès des clubs qui portent des athlètes de l'excellence sportive. Nous savons que plus de la moitié de nos athlètes de l'Equipe de France Seniors ne s'entraînent pas dans un Pôle. L'expression d'un entraînement singulier qui va pouvoir générer de la performance ne peut pas trouver de place dans un Pôle Espoirs aux côtés d'athlètes qui sont en train d'apprendre ce qu'est la performance de haut niveau. Il est donc très important de soutenir ces clubs dans leur développement de compétences afin de permettre à nos athlètes de pouvoir être encore mieux soutenus par leur club dans leur quotidien.

Vont donc être identifiés environ une dizaine de « clubs Excellence Sportive » qui intégreront le PPF au cours de l'olympiade. Le but ne sera pas d'augmenter leur nombre mais bien leurs compétences. Etre au quotidien derrière un sportif de haut niveau nécessite des compétences et des moyens spécifiques.



3.3.6. Pôles Espoirs (Annexe 3)

Avec le PPF, les Pôles Espoirs athlétisme vont faire l'objet d'une mutation importante. Ils sont destinés à accueillir les jeunes potentiels régionaux pré-BAC issus, entre autres, de l'opération Athlé 2028. Ils sont regroupés au sein d'un groupe d'entraînement d'une famille athlétique de quinze athlètes maximum. C'est un lieu où l'on devient un sportif engagé dans cette pratique du sport de haut niveau. On y découvre et on y apprend à gérer une partie des nombreux outils liés à l'engagement dans la pratique sportive de haut niveau qui seront plus tard indispensables.

Les athlètes qui entrent dans ce Pôle Espoirs doivent être listés Espoirs ou identifiés par le Directeur de la Performance Territoriale comme étant de réels potentiels pour l'Athlétisme français. L'évaluation du Pôle prendra particulièrement en compte la progression des athlètes tant au niveau de leur performance que de leur évolution sur listes. Après le BAC (ou équivalent), ils pourront poursuivre leur parcours de haut niveau en intégrant un CNE ou le Pôle National de Préparation Olympique.

Les Pôles Espoirs doivent devenir de réels centres ressources pour les autres entraîneurs de la Ligue. Un programme annuel peut être mis en place au début de chaque saison sportive.

3.3.7. Centre National d'Entraînement « en territoire » (Annexe 3)

Le CNE accueille les athlètes post-BAC des listes « Espoirs », « Relève », « Collectifs Nationaux » ou « Seniors » autour d'entraîneurs de spécialités. Ce CNE doit porter une attention particulière à la qualité :

- des aménagements socio-professionnels ;
- des installations sportives ;
- de l'accompagnement médical et paramédical ;
- de l'unité de lieux (éviter des déplacements au-delà de 20 minutes).

Le CNE d'une région peut se trouver sur un ou plusieurs lieux de la Ligue. Il répond à la singularité du territoire, à la stratégie politique de la Région et aux moyens humains et financiers mis à disposition.

3.3.8. Commission Nationale d'Orientation (CNO) (Annexe 5)

Objet : examen des candidatures aux différentes structures du Pôle National de Préparation Olympique

Constitution : Cette commission sera constituée sous l'autorité du DTN, du directeur du PNPO, des head coaches des CNS et des référents de spécialités. Le DTN pourra inviter toutes les personnes susceptibles d'apporter un éclairage aux cas proposés à cette commission.

Date : La CNO se réunira courant mars

3.3.9. Pôle National de Préparation Olympique et les Centres Nationaux de Spécialités

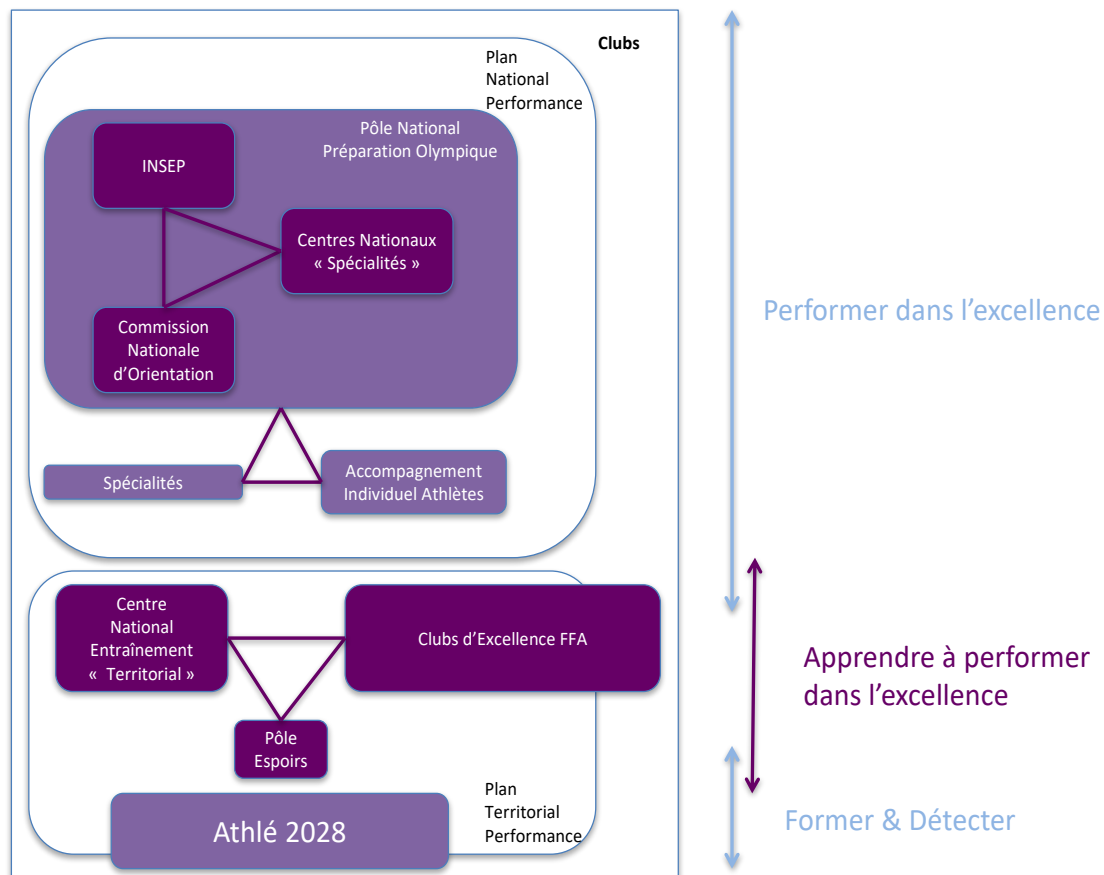
L'INSEP en est le fer de lance. Par essence, toutes les spécialités olympiques sont susceptibles d'y être entraînées.

Le dispositif de l'INSEP est complété par des Centres Nationaux de Spécialités, véritables lieux de ressources pour une spécialité. Les athlètes post-BAC listés peuvent s'y rendre pour s'entraîner au quotidien ou de manière ponctuelle lorsque cela est nécessaire pour eux et/ou leur entraîneur. Ce sont également des endroits où les entraîneurs de clubs peuvent venir chercher de la connaissance spécifique à leur spécialité.

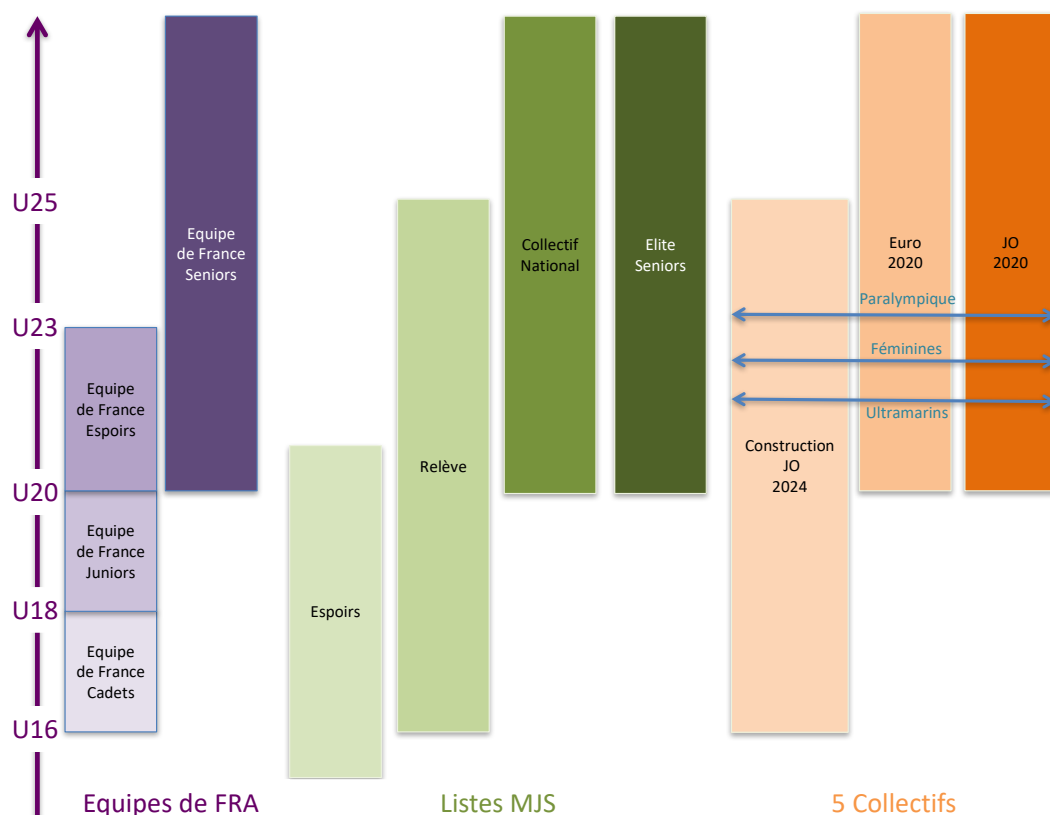
Les CNS sont supports des différentes études en lien à leur spécialité conduites sous l'égide du « Pôle Formation, Innovation et Recherche »

3.3.10. Les collectifs d'accompagnement de la performance olympique

Modèle d'accompagnement des athlètes et de structuration du PPF



Ages – Equipes nationales – Identification – Collectifs



4. « Athlé 2024 » Optimisation de la performance paralympique

L'objectif général de cette ambition portée par la Fédération est qu'en 2024, 10% de ses 2600 clubs soient en mesure d'accueillir des athlètes, en situation de handicap, dans leurs effectifs. Un objectif en termes de médailles paralympiques peut également être avancé avec l'ambition de doubler le résultat obtenu lors des Jeux Paralympiques de Rio (environ quinze médailles). La Fédération engagera également des démarches pour intégrer le Comité Paralympique et Sportif Français.

La FFA a pour ambition d'accompagner la préparation des athlètes en situation de handicap en augmentant le nombre et la densité d'athlètes pris en charge afin d'accéder au très haut niveau.

4.1. Formation des entraîneurs et des encadrants

L'entraînement de licenciés ayant un handicap n'est pas totalement similaire à celui des licenciés valides. Afin de pouvoir accueillir le plus grand nombre de nouveaux licenciés dans ses clubs, la Fédération souhaite, en étroite collaboration avec les DTN handisport et sport adapté, mettre en place un parcours de formation adapté et répondant à un besoin tant pour les clubs que pour les personnes handicapées.

Ces formations pourront être réalisées en deux temps : soit, incluses dans un tronc commun de formation pour les entraîneurs et encadrants de la Fédération (formation initiale), soit dans des sessions spécialisées pour les formateurs et les clubs souhaitant accueillir des personnes en situation de handicap dans leurs structures (formation continue).



Les structures déconcentrées de la Fédération (Ligues et Comités) seront sollicitées et associées par l'objet de modules de formation afin de mieux appréhender ces problématiques dans la gestion de leurs activités quotidiennes.

Une attention particulière sera portée auprès des médecins fédéraux afin de les sensibiliser à ce public spécifique. Cela permettra également de favoriser la communication avec les encadrants afin d'éviter les blessures. Les dirigeants et officiels seront également formés pour mieux appréhender les problématiques relatives à l'accueil en club et en compétition de ce public.

4.2. Valorisation des clubs

L'inclusion dans les clubs de ces nouveaux publics doit devenir un projet partagé par les adhérents au sein du club. L'accompagnement fédéral permet d'identifier les contraintes matérielles et psychologiques nouvelles et de trouver, dans l'environnement institutionnel du club, les moyens d'y répondre.

La Fédération va porter un projet volontariste de soutien aux clubs qui souhaiteront acquérir du matériel spécifique et adapter les conditions d'accueil.

La Fédération va créer un label club pour récompenser et valoriser ceux qui s'investissent et qui forment leurs encadrants. Cela s'accompagnera de la création et la déclinaison d'une stratégie de communication portée par les services de communication de l'ensemble des parties prenantes du projet.

Le système d'information fédéral va être modifié afin de pouvoir identifier plus facilement les athlètes en situation de handicap. Une plate-forme numérique répertoriant l'ensemble des bonnes pratiques en matière d'accueil et d'entraînement d'un public en situation de handicap va être mise en place.

4.3. Stages Athlètes

La démarche qui anime la Fédération est de permettre à chaque athlète de pouvoir accéder à des compétitions nationales, puis internationales, dans l'objectif de co-construire une Equipe de France forte pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024. Afin de pouvoir tenir ces objectifs, nous souhaitons mettre en place des stages communs entre les Equipes de France de la FFA et des Fédérations délégataires sur le handicap. Ces moments de travail permettraient une véritable émulation, un échange d'expériences entre les athlètes, les staffs techniques et médicaux qui seraient bénéfiques pour chaque composante des délégations.

Il faut pouvoir co-construire une Equipe de France performante capable de préparer les événements internationaux mais aussi être capable de détecter les athlètes pour les accompagner dans l'accès à la performance.

4.4. Organisation

La commission mixte FFA-FFH a mis en place un COPIL afin d'évaluer ce programme « Athlé 2024 » optimisation de la performance paralympique.

Il est composé de trois membres de la FFA, trois membres de la FFH, trois membres de la FFSA, trois membres du Comité National Paralympique, ainsi que d'un membre de chaque partenaire du projet.



5. « Athlé 2024 » Prise en compte du sport de haut niveau féminin

Depuis les Jeux Olympiques de Sydney 2000 avec le saut à la perche, le marteau et le 20 kilomètres marche, toutes les spécialités athlétiques sont pratiquées aussi bien par les hommes que par les femmes.

En 2017 les femmes représentent 47% des licenciés de la FFA. Il est intéressant de remarquer au regard des catégories U18-U16-U14-U12, que ce rapport est inversé. En 2017 ces quatre catégories d'âges rassemblaient dans nos clubs presque 100 000 licenciés, 53,6% sont des féminines. Notre public se féminise par la base.

Le programme de compétitions est identique à celui des hommes. Les indicateurs de la performance sont eux aussi identiques. Le classement des pays se fait à la fois à la placing table et au nombre de médailles. Nous constatons depuis 2010 une évolution significative des médailles gagnées par les féminines. En effet, en 2012 au cours des Championnats du Monde U20 pour la première fois les femmes ont remporté plus de médailles que les hommes. Ce résultat s'est reproduit de manière encore plus significative en 2016 (quatre pour les femmes et une pour les hommes). Nos résultats chez les jeunes se sont féminisés. Si l'accompagnement fédéral est optimum, la période 2018-2024 devrait montrer une évolution des finalistes féminines lors des compétitions de référence.

Afin de mieux prendre en compte cette évolution et les spécificités des femmes, le DTN a nommé un Accompagnateur de la Performance Olympique en charge du collectif féminin. Ce travail transversal doit être entrepris en parfaite collaboration avec les autres collectifs. Mais il doit également faire émerger les spécificités qui permettront à nos jeunes athlètes féminines de pouvoir s'exprimer au plus haut niveau international et ainsi de porter haut les couleurs de notre pays au cours des Championnats de référence.

1. Encadrement des actions du PPF et missions des cadres

1.1. Le Cadre Technique Régional et l'Equipe Technique Régionale (ETR)

Le Cadre Technique Régional est le responsable de toutes les actions relatives au PPF et notamment toutes celles concernant le Collectif « Espoirs ». Les cahiers des charges du PPF précisent les conditions d'encadrement de ces actions.

Le CTR identifie les athlètes dont l'inscription est proposée sur la liste des sportifs Espoirs, coordonne les structures labellisées « Pôle Espoirs », « centre national territorial » ainsi que les actions de repérage et de suivi des athlètes. Il évalue et labellise les « Clubs Projet de Performance Fédéral ». Il supervise la mise en œuvre des politiques régionales conventionnées dans le cadre du plan territorial de performance.

Dans sa mission, il est assisté des cadres de l'ETR qui peuvent, sous son autorité, encadrer et accompagner les athlètes dans les structures et au cours des actions proposées.

1.2. Le référent de spécialité

Il est avant tout un manager qui anime une équipe, développe un projet de spécialité et s'assure de la cohérence dans ce déploiement et ce, du niveau régional au niveau international en passant par la formation.

1.2.1. Mettre en place un projet pour la famille de spécialités

Préparer les échéances internationales : Jeux Olympiques de 2020 et 2024, Championnats du Monde Seniors, Juniors, Championnats d'Europe Seniors, Espoirs, Juniors et Cadets et autres compétitions internationales.

Créer du lien au sein de la spécialité, avec les membres du Pôle de la Performance Olympique, le DTN-A du Pôle Accès à la Performance Olympique ainsi qu'avec ceux des Pôles de la Performance en territoire et de la formation, avec les autres référents de spécialités, de la recherche et du développement, du suivi socio-professionnel.

Déployer, si besoin est, des structures de spécialités (Montpellier/Epreuves Combinées; Nancy/Marche, Toulouse/Longueur).

Etre en lien avec l'Equipe Médicale, le DTN-A et les membres du Pôle de la Performance Olympique.

Apporter une réflexion sur les modalités de sélections de façon spécifique au champ de spécialités.

1.2.2. Créer une Equipe Technique Nationale

Cette équipe doit à la fois couvrir l'ensemble des spécialités de leur champ et couvrir tout le territoire, y compris les territoires ultramarins. L'expérience et la compétence doivent primer. Ces membres de l'ETN doivent fonctionner en cohérence avec les membres des ETR des régions respectives. Idéalement, un membre de l'ETN situé dans une région devrait être le référent de spécialité dans ladite région.

La mission doit prendre en compte les Seniors, les U18-U20-U23, la formation, l'animation des spécialités, les sites de spécialités, les opérations particulières.



1.2.3. Organiser le suivi des athlètes

- Suivre les performances ainsi que le comportement en compétition ;
- Emettre un avis, en lien avec le chargé de mission nationale auprès du DTN, des Carrières et de l'Orientation des Entraîneurs et des athlètes ;
- Participer à la « Commission d'Orientation » sur les Pôles ;
- Suivre les Conventions des Athlètes de Haut Niveau ;
- Élaborer un programme de stages annuels, respecter la démarche administrative fédérale ;
- Etre force de propositions pour mettre en place des projets, des actions particulières (relance, détection) ;
- Mettre en place des Assises de la spécialité visant à partager et déployer le projet en évoquant notamment le calendrier spécifique ; le suivi singulier ;
- Suivre le dispositif des Aides Personnalisées avec le DTN-A et les membres du Pôle olympique ;
- Proposer un budget de la spécialité chaque année en cohérence avec le projet.

1.2.4. Formation

- Etre les garants des contenus de formation, des documents techniques ;
- Mettre en place et/ou participer à des colloques spécifiques ;
- Etre en capacité de répondre à des demandes de l'AEFA ou proposer des articles à l'AEFA sur des thématiques liées à la spécialité ;
- Identifier les entraîneurs à accompagner en formation ;
- Déployer le tutorat via l'ETN et les membres des ETR. Les Pôles deviennent des ressources permanentes en formation continue.

1.2.5. Animation de la spécialité

- Avoir un regard sur les Pôles ainsi que sur les clubs considérés comme foyers de spécialités ;
- Éviter les dogmes et multiplier la notion de singularité ;
- Valoriser les entraîneurs ;
- Développer du lien avec les organisateurs de meetings nationaux afin de permettre à toutes les spécialités d'être proposées en nombre suffisant ;
- Eventuellement, initier des opérations particulières sur la détection, la recherche, les statistiques, les challenges spécifiques ;
- Etre en lien avec les référents de la DTN au sein de la CSO fédérale ;
- Etre en lien avec les référents de la DTN au sein des commissions spécifiques (fédérations affinitaires, scolaires et universitaires, des athlètes, des entraîneurs...) ;
- Instaurer du lien, via l'ETN, avec les référents de spécialités des ETR et des clubs de haut niveau.

1.3. Cadres Nationaux en charge de la coordination du PPF

Le DTN, Patrice GERGÈS, a mis en place une organisation de travail des CTS afin de répondre à la mise en œuvre du PPF. Elle est conçue comme une colonne vertébrale qui organise et justifie le travail de tous les CTS.

Cette organisation a été présentée à l'ensemble des CTS au cours du colloque national qui s'est déroulé du 25 au 28 septembre 2017.

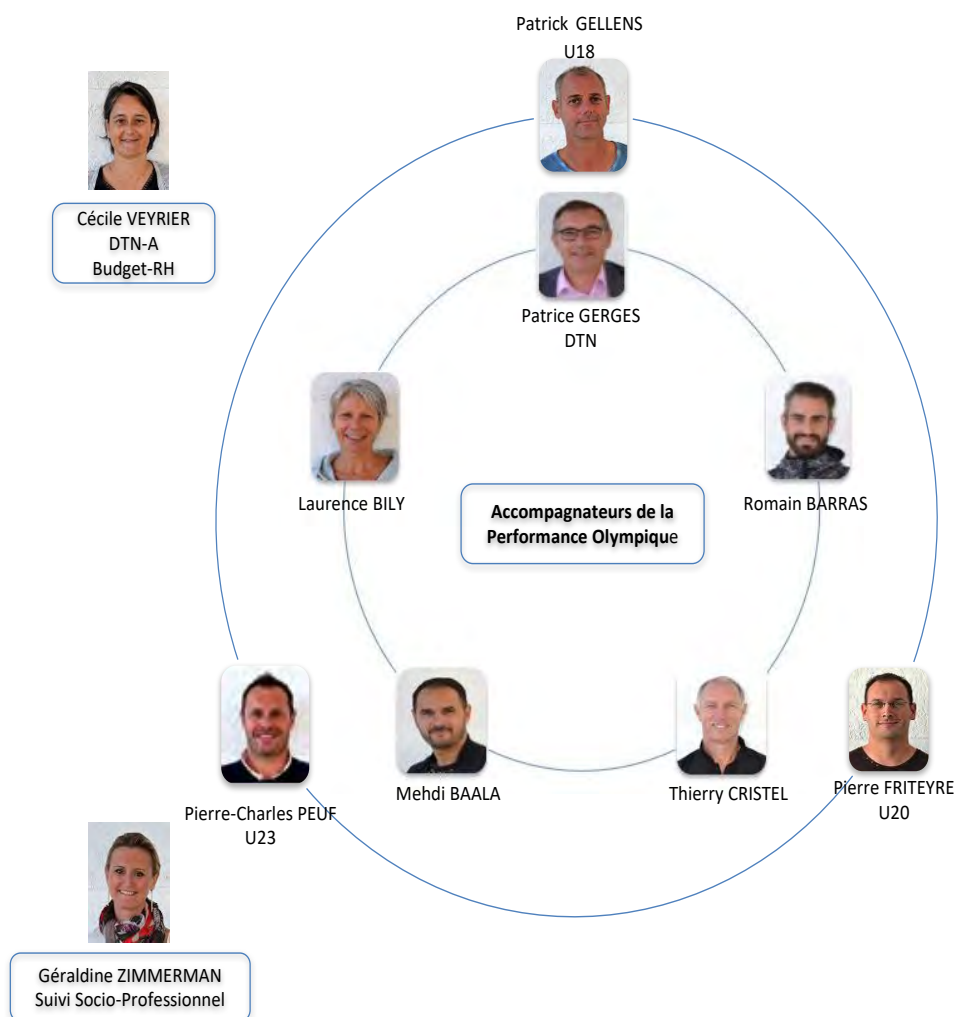
Un **Pôle de la Performance Olympique** managé directement par le DTN. On y trouve à ses côtés quatre Accompagnateurs de la Performance Olympique qui sont dits « permanents ». Chacun d'entre eux est

responsable du suivi d'un collectif national. Ils y pilotent, et surtout coordonnent, toutes les actions non sportives de la performance. Autour d'eux, nous trouvons les Accompagnateurs de la Performance Olympique dits « Ponctuels ». Ils sont en charge d'une Equipe de France Jeunes U18-U20-U23.

Cécile VEYRIER est DTN-A, en charge du suivi budgétaire de la DTN, des relations avec le Ministère et du suivi de carrière des CTS.

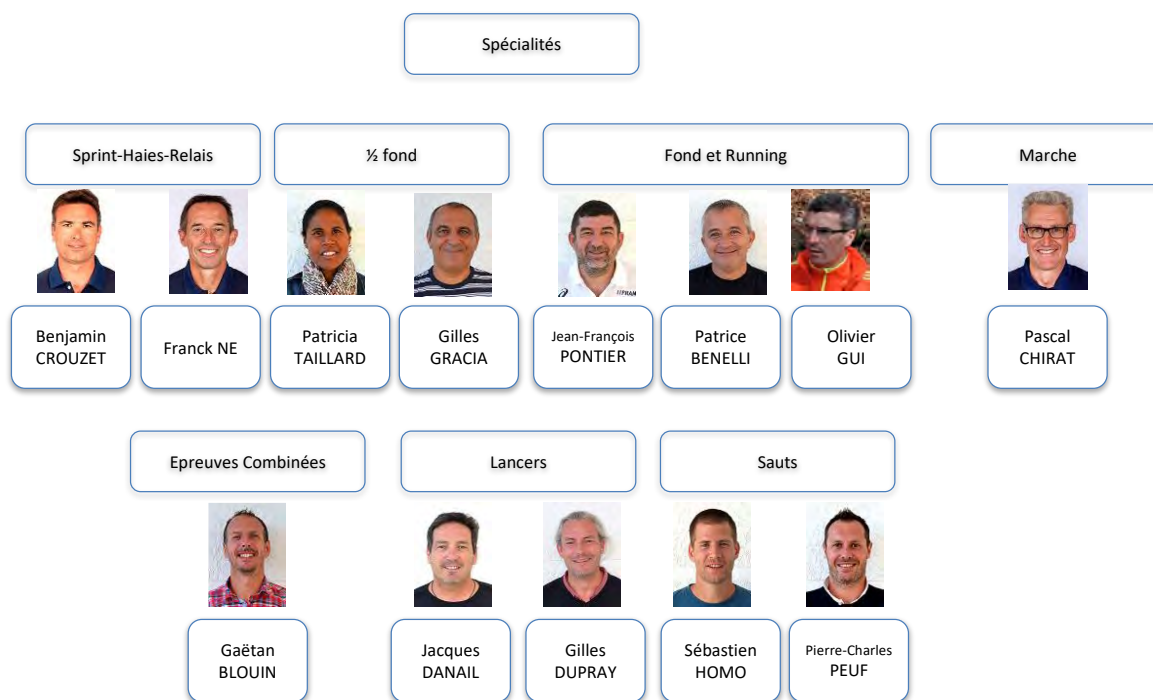
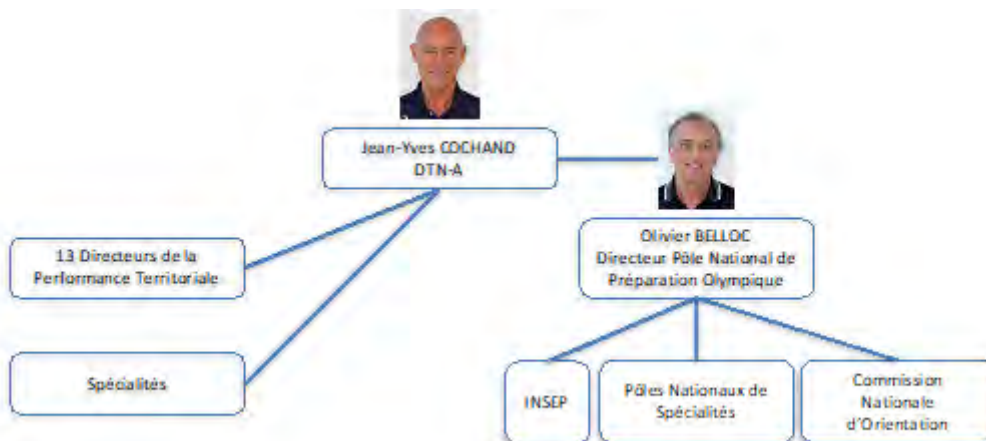
Géraldine ZIMMERMANN est en charge du suivi socio-professionnel et de l'identification des projets personnels des athlètes identifiés par le Pôle de la Performance Olympique.

POLE PERFORMANCE OLYMPIQUE



Jean-Yves COCHAND, DTN-Adjoint, pilote le **Pôle accès à la performance olympique**. On y retrouve les spécialités et leurs référents ainsi que le Pôle National de Préparation Olympique qui regroupe l'INSEP et les Centres Nationaux de Spécialités.

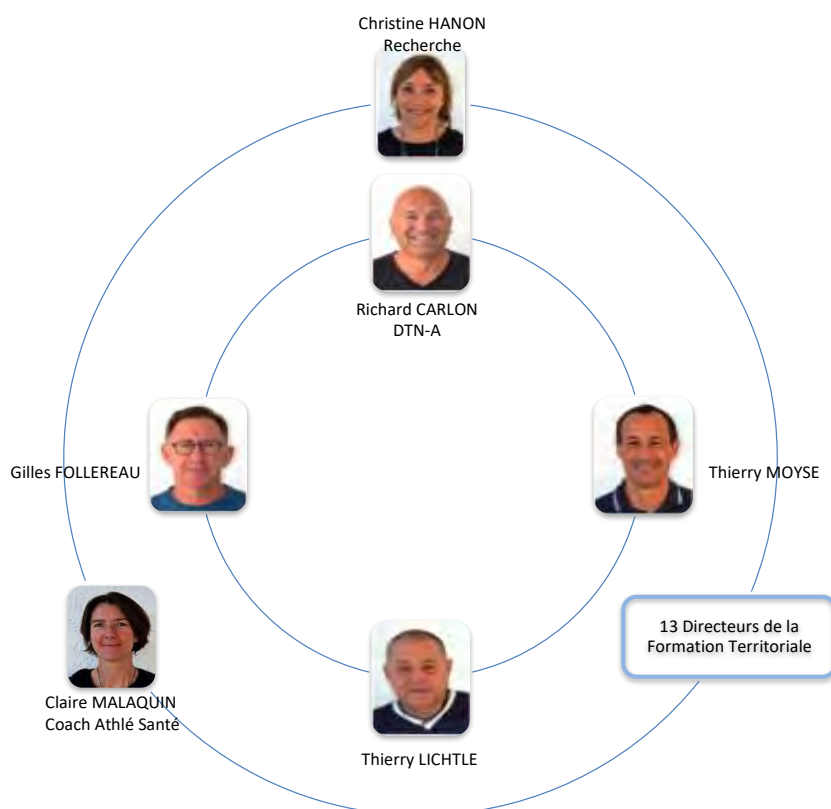
PÔLE ACCES A LA PERFORMANCE OLYMPIQUE





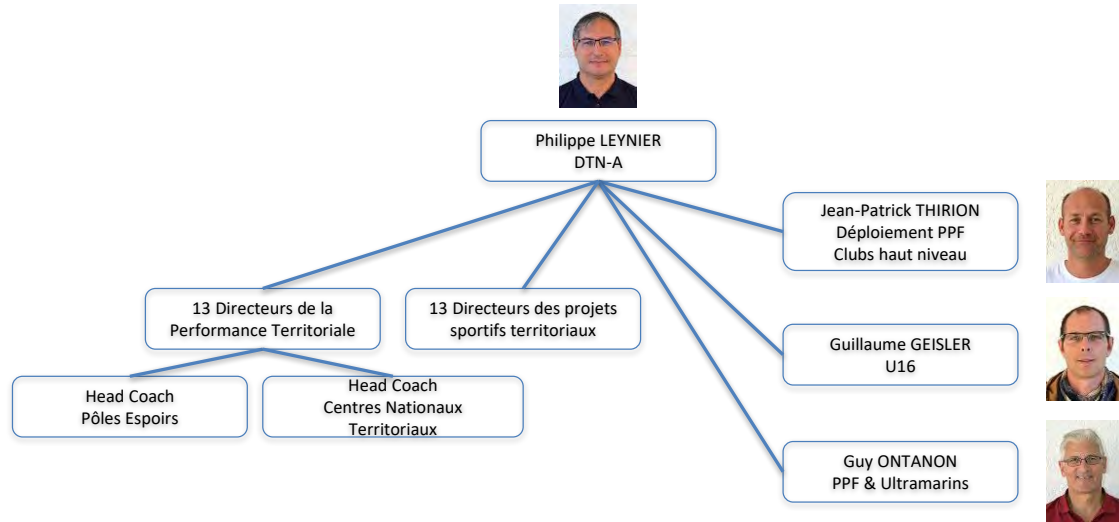
Richard CARLON, DTN-A, en charge de la gestion du **Pôle Formation-Innovation-Recherche**. Il s'appuie sur trois Conseillers Techniques Nationaux et treize Directeurs de la Formation Territoriale qui ont la charge de la mise en œuvre dans les grandes régions des directives nationales en rapport avec la formation.

PÔLE FORMATION-INNOVATION-RECHERCHE



Philippe LEYNIER, DTN-A, est coordinateur du **Pôle Performance en Territoire**. Il manage les 13 Directeurs de la Performance Territoriale qui doivent mettre en œuvre un Plan Territorial de la Performance où sont identifiés les head coaches des Pôles Espoirs et des Centres Nationaux Territoriaux. A leurs côtés, on trouve trois CTN avec des missions transversales : le déploiement du PPF, une mission support des clubs de haut niveau, l'athlétisme des jeunes U16 et le « Pass'Athlé » ainsi qu'une mission d'appui des territoires ultramarins dans leur mise en œuvre du PPF.

PÔLE PERFORMANCE EN TERRITOIRE





ANNEXE 2

Cahier des charges des actions régionales de repérage des jeunes talents et de l'accompagnement des athlètes listés Espoirs.

- Actions de repérage des athlètes : « Athlé 2028 »

Objectif : Favoriser l'entrée des meilleurs minimes dans le Collectif Espoirs.

Dans le cadre du Projet de Performance Fédéral en Régions, les Ligues s'appuient sur le programme Pass'Athlé coordonné par le Directeur des Projets Sportifs Territoriaux pour :

- Accompagner les clubs dans la mise en œuvre du nouveau programme « Pass'Athlé » de formation des jeunes athlètes ;
- Evaluer les performances réalisées par les U16 en compétition tout en corrélant ces résultats avec la validation des maîtrises techniques et des tests physiques ;
- Faire le lien avec les actions nationales.

Recrutement : Critères nécessaires pour identifier un athlète U16 (programme Athlé 2028) :

- Etre qualifié aux pointes d'or ;
- Entrer dans les 40 premiers U16 au bilan national par spécialité ;
- S'entraîner idéalement 4 fois par semaine.

Identification des clubs performants en matière de formation de jeunes athlètes :

- Proposer aux athlètes de 14-15 ans (U16), au moins 4 séquences d'entraînement hebdomadaires assurées par un entraîneur diplômé ;
- Participer aux actions « Athlé 2028 » du projet sportif de la Ligue ;
- Renseigner le SI-FFA pour compléter les items du Pass'Athlé ;
- S'organiser à faire participer les entraîneurs à au moins 1 des 3 regroupements régionaux et/ou nationaux proposés.

- Actions d'accompagnement des athlètes : « Athlé 2024 »

Les athlètes retenus devront :

- Etre licenciés à la FFA ;
- Répondre aux critères sportifs validés par le Directeur de la Performance Territoriale ;
- Justifier d'un double projet (sportif et scolaire) ;
- Suivre la politique régionale d'accompagnement, tels que les stages de perfectionnement ou de préparation, journées techniques, suivis des compétitions, entretiens téléphoniques, accompagnement dans le club, accompagnement des entraîneurs, etc...) ;
- Répondre aux exigences du suivi médical obligatoire ;
- Remplir le PSQS (obligation pour les listés Espoirs et Relève).

Les athlètes identifiés sur la liste « Espoirs », le seront sur la base d'une grille de performance et des résultats sur les championnats de France, selon l'annexe 2 : Critères d'accès aux listes ministérielles.

L'inscription sur les listes des sportifs Espoirs du Ministère en charge des sports, est valable pour une année, elle concerne les athlètes de 14 à 20 ans (U21 Espoirs 1^{re} année) sur la saison pour laquelle la liste est publiée.

Cahier des charges du Projet de Performance Fédéral en Territoire

- P.P.F. en territoire et accompagnement des « Espoirs »

• Objectif

Former les jeunes athlètes identifiés sur liste des sportifs Espoirs pour les conduire vers les Equipes de France U18-U20 au travers d'actions non permanentes d'entraînement axées sur l'accompagnement de l'athlète en complément du travail quotidien dans son club.

• Athlètes concernés

Les athlètes sont identifiés par le Directeur de la Performance Territoriale ; les athlètes ciblés sont les athlètes de la liste Espoirs, éventuellement les athlètes de la liste Relève U18-U20, et exceptionnellement, des athlètes U20 à fort potentiel non listés.

• Actions territoriales

Les actions de regroupement peuvent prendre différentes formes parmi lesquelles :

- Regroupements collectifs d'athlètes autour d'actions d'entraînement et d'encadrement technique individualisées ;
- Des actions de suivi dans le prolongement du travail effectué en club. Interventions dans les clubs, suivi scolaire et universitaire, suivi médical et paramédical.

Chaque athlète sera accompagné selon un calendrier validé par le Directeur de la Performance Territoriale au travers :

- De stages longue durée de la Ligue non concurrentiels à ceux de la DTN (Athlé 2024) ;
- De stages et actions de courte durée pilotés par les Ligues et notamment les week-ends et les journées de regroupement, de compétition ou d'entraînement de spécialités ;
- De déplacements de suivis en compétitions organisés par la Ligue ;
- D'actions d'accompagnement individuel des athlètes dans leur club, notamment l'intervention d'un technicien identifié par la Ligue.
- De réunions thématiques d'accompagnement des cadres ou les sessions d'informations sur la coordination du calendrier de compétitions ;
- De l'accompagnement au suivi médical obligatoire, paramédical, scolaire et universitaire.

• Encadrement

La coordination de l'accompagnement est assurée par l'équipe technique régionale sous la responsabilité du Directeur de la Performance Territoriale qui remplit les missions suivantes :

- Développer et animer l'équipe d'entraîneurs ;
- Assurer les sélections d'équipes de Ligue ;
- Assurer le suivi administratif et budgétaire des actions ;
- Assurer le suivi sportif, médical et scolaire/universitaire des athlètes ;



- Vérifier que tous les athlètes de sa région ayant répondu aux critères de mise en liste soient bien répertoriés sur ladite liste.

L'encadrement technique est assuré par les membres de l'ETR qui sont CTS Athlétisme et/ou diplômés d'Etat, et/ou titulaire d'un CQP spécialité, et/ou titulaire du 2^e degré de spécialité (éventuellement être engagés dans cette formation au cours de l'année). L'ETR devra être validée par le DTN.

- **Pôles Espoirs pré-BAC**

- **Objectif**

Former les jeunes potentiels pré-BAC ou équivalents identifiés par le Directeur de la Performance Territoriale pour les conduire vers les Equipes de France U18-U20.

Dans les P.P.F. territoriaux, les Ligues peuvent proposer au DTN la mise en place de Pôles Espoirs. Ce sont des structures permanentes d'entraînement assurant la gestion globale et quotidienne de la vie de l'athlète et intégrant sur un même lieu :

- L'entraînement,
- L'encadrement technique et extra-sportif,
- La formation scolaire,
- L'accompagnement médical et médico-sportif,
- Le cadre de vie : hébergement, restauration, moyens de transport, etc...

Si la structure n'intègre pas sur place le suivi scolaire ou le suivi médical et médico-sportif, elle doit en assurer la coordination ainsi que la mise en œuvre.

- **Recrutement**

Pour qu'un Pôle soit considéré actif, il devra avoir un minimum de 5 athlètes inscrits sur les listes Espoirs ou Relève. Un entraîneur ne sera pas autorisé à entraîner un groupe de plus de 10 athlètes qui devront être exclusivement listés Espoirs, Relève ou forts potentiels identifiés par le Directeur de la Performance Territoriale.

- **Equipements**

Charge d'entraînement : L'entraînement doit être assuré tous les jours d'ouverture du Pôle. La continuité de l'entraînement doit être assurée les week-ends et vacances scolaires avec le club de l'athlète.

Infrastructures d'entraînement exigées :

- Piste synthétique de 400m (6 couloirs minimum)
- Aires de spécialités adaptées ;
- Matériel adapté aux spécialités en nombre suffisant et aux normes IAAF ;
- Salle de musculation équipée selon les besoins des spécialités ;
- Circuit nature ;
- Si possible, accès à des installations couvertes permettant un travail de qualité toute l'année.



• Encadrement

La coordination et l'accompagnement non sportif sont assurés par le Directeur de la Performance Territoriale de la Ligue qui remplit les missions suivantes :

- Identifie les besoins de formation des cadres ;
- Développe les relations avec l'ensemble des partenaires du monde scolaire, universitaire et médico-sportif ;
- Assure le recrutement de la structure et fait le lien avec la Commission Nationale d'Orientation ;
- Assure le suivi administratif et budgétaire ;
- Assure le suivi médical, scolaire et universitaire des athlètes.

La coordination et l'accompagnement sportif sont assurés sur place par le head coach du Pôle Espoirs qui est membre de l'ETR et doit être CTS Athlétisme et/ou diplômé d'Etat et/ou titulaire d'un CQP de spécialité. Il est nommé par le DTN pour :

- Animer l'équipe d'entraîneurs ;
- Assurer la formation continue des entraîneurs ;
- Animer le Pôle Espoirs comme centre de ressources, de formation et de transmission du savoir ;
- Encadrer les athlètes du Pôle Espoirs au quotidien ;
- Accompagner les athlètes en compétition ;
- Assurer le suivi scolaire lorsque ce n'est pas prévu par la structure d'accueil.

L'encadrement technique du Pôle Espoirs est complété par les entraîneurs identifiés par le Directeur de la Performance Territoriale et le head coach. Ils sont membres de l'ETR. Ils remplissent les missions suivantes :

- Encadrer les entraînements quotidiens ;
- Accompagner les athlètes en compétitions inscrites au calendrier prévisionnel et validées par le head coach et le Directeur de la Performance Territoriale.

• Suivi scolaire

En cas d'accueil dans un établissement public, la coordination peut être assurée par ses services en étroites relations avec le head coach. S'il n'y a pas d'accueil en établissement public, le suivi est assuré par le head coach ou un représentant de la Ligue (CTF, chargé de missions, élu...). Il doit s'assurer que le nécessaire est fait pour :

- Aménager l'emploi du temps et le cursus ;
- Organiser des heures de soutien scolaire lorsque nécessaire ;
- Organiser l'étude en internat ;
- Suivre les résultats scolaires et universitaires notamment lors des conseils de classe ;
- Régler les problèmes scolaires ;
- Faire la liaison avec l'établissement scolaire, l'inspection académique, le rectorat, l'université ;
- Elaborer un parcours individualisé de formation adaptée.



- **Suivi médical et paramédical**

Le head coach et le Directeur de la Performance Territoriale s'assurent que le nécessaire est fait pour que l'athlète bénéficie du suivi médical règlementaire et éventuellement d'un suivi paramédical complémentaire. L'accompagnement médical et paramédical de la structure doit comprendre :

- Un réseau de praticiens : infirmières, médecins, kinésithérapeutes, diététiciens (un entretien par an), psychologues (un entretien par an) ;
- Un plateau médical externe (CHU, Cliniques) ;
- Le médecin-conseil de la DRDJSCS ;
- Le correspondant régional de l'AFLD (une séance d'informations par an).

- **Cadre de vie**

- Hébergement : le standard minimum retenu pour l'hébergement des athlètes est conforme à la norme 2** NF (hors équipement et audiovisuel) avec un maximum de deux athlètes par chambre de même sexe.

Pour les athlètes mineurs, un maître d'internat responsable des athlètes de 22h00 à 7h00 doit être prévu y compris, en cas de besoin, les week-ends.

L'hébergement doit comprendre des espaces de détente, de convivialité et des espaces réservés pour le travail scolaire.

- Assistance sociale : l'athlète et sa famille doivent pouvoir compter sur l'accompagnement d'une assistante sociale dans leurs démarches liées au cadre de vie de l'athlète.
- Restauration : les horaires de restauration doivent être compatibles avec les créneaux d'entraînement et la nourriture proposée doit être équilibrée et adaptée aux périodes d'entraînement et de compétition.
- Transport : si nécessaire, il convient de prévoir un mode de transport permettant un accès rapide au site d'entraînement et un retour à l'hébergement.

- **Particularité**

Il est possible pour le Pôle Espoirs d'accueillir des athlètes licenciés dans une autre Ligue. Ceci n'est possible qu'après validation du DTN en lien avec le Président de la Ligue qui héberge le Pôle. Une Convention entre les Ligues (celle de l'athlète et celle du Pôle Espoirs) clarifiera, notamment, les aspects financiers liés à la présence de l'athlète sur le Pôle alors qu'il est licencié en dehors de la Ligue.

- **Centre National d'Entraînement Territorial**

- **Objectif**

Permettre aux athlètes listés « Espoirs », « Relève », « Collectif National » ou « Seniors » de se projeter dans la performance. Ils sont identifiés par le Directeur de la Performance Territoriale en coordination avec la Commission Nationale d'Orientaion. Le but est d'identifier les ressources territoriales dans chaque spécialité, et de créer un réseau en phase avec la cohérence de la Région.



Le déploiement de la performance doit avant tout s'appuyer sur les « hommes » qui savent développer la performance.

Le CNE territorial a vocation à être multi-sites. Il s'appuiera sur des structures telles que les Pôles Espoirs, les clubs identifiés par le Directeur de la Performance Territoriale.

Le projet de performance individuel est priorisé. Le CNE vise à accompagner l'athlète dans son double projet.

Dans le P.P.F. territorial, les Ligues peuvent mettre en place des Centres Nationaux d'Entraînement Territoriaux par spécialité. Ce sont des structures permanentes d'entraînement assurant la gestion quotidienne de la formation sportive de l'athlète et intégrant au minimum sur un même lieu, l'entraînement et l'encadrement.

La structure identifiée dans le Centre National d'Entraînement Territorial, doit assurer, en lien avec le Directeur de la Performance Territoriale, la coordination et la mise en œuvre du suivi scolaire et universitaire ainsi que le suivi médical et médico-sportif. Si cette structure intègre le cadre de vie (hébergement, restauration, transport) des athlètes regroupés, elle doit suivre le même cahier des charges du cadre de vie des Pôles Espoirs.

- Athlètes concernés

Athlètes licenciés et listés sur le territoire du CNE.

La Commission Nationale d'Orientation peut demander au Centre National d'Entraînement Territorial d'accueillir un athlète extérieur à sa Ligue. Ceci n'est possible qu'après validation du Président de la Ligue qui héberge le CNE. Une Convention entre les Ligues (celle de l'athlète et celle de la Ligue d'accueil) permettra de reconnaître l'existence de cette spécificité pour chaque athlète présent au sein du CNE. Cette Convention clarifiera, notamment, les aspects financiers.

- Equipements

Infrastructures d'entraînement de haut niveau quotidien en lien avec la spécialité concernée.

- Matériel adapté aux spécialités en nombre suffisant et aux normes IAAF ;
- Salle de musculation équipée selon les besoins des spécialités ;
- Circuit nature ;
- Si possible, accès à des installations couvertes permettant un travail de qualité toute l'année.

- Encadrement

La coordination et l'accompagnement sportif sont assurés sur place par le head coach du CNE qui est membre de l'ETR. Il doit être CTS Athlétisme et/ou diplômé d'Etat et/ou titulaire d'un CQP de spécialité. Il est nommé par le DTN pour :

- Animer l'équipe d'entraîneurs ;
- Identifier les besoins en formation continue des entraîneurs ;
- Encadrer les entraînements du CNE au quotidien ;
- Accompagner les athlètes en compétition.



ANNEXE 4

Critères d'évaluation des P.P.F. en territoire

L'évaluation des PPF en territoire se fera autour de critères de performance tels que :

- Le nombre d'athlètes de la liste des sportifs Espoirs qui se sont qualifiés, qui ont fait une finale, un podium, ou gagné lors des championnats de France de l'année n+1 ;
- Le nombre d'athlètes de la liste des sportifs Espoirs intégrant la liste des sportifs de haut niveau chaque année ;
- Le nombre d'athlètes en Equipes de France U18-U20, U23 et seniors issus des Collectifs Espoirs dans les années antérieures (par région de formation, c'est-à-dire la région dans laquelle l'athlète était inscrit sur la liste des sportifs Espoirs) ;
- L'évolution du nombre d'entraîneurs formés sur le territoire au 2^e degré, CQP, diplômes d'Etat ;
- La structuration des clubs d'excellence tournés vers le haut niveau ;
- Le déploiement du Pass'Athlé sur le territoire.

Cahier des charges des structures nationales

Au niveau national, deux types de structures sont identifiés : le Pôle National de Préparation Olympique, les clubs de l'excellence.

- **Pôle National de Préparation Olympique**

Dans un souci de cohérence de la stratégie du haut niveau sur le territoire, la FFA rassemble ses structures au sein d'un seul Pôle de Préparation Olympique dont la coordination est centralisée autour de l'INSEP et du Directeur du Pôle National de Préparation Olympique.

Le PNPO s'organise en plusieurs sites dans le cadre du Grand INSEP dont font partie les Centres Nationaux de Spécialités (CNS).

- **Objectifs**

Accompagner et préparer les athlètes des Equipes de France et des jeunes potentiels afin d'être performants aux Jeux Olympiques de 2020 et 2024.

Le PNPO est une structure permanente d'entraînement et de préparation olympique assurant la gestion globale et quotidienne de la vie de l'athlète en intégrant sur un même lieu :

- L'entraînement ;
- L'encadrement technique et extra-sportif ;
- La formation scolaire et universitaire ;
- L'accompagnement médical et médico-sportif ;
- Le cadre de vie (hébergement, restauration, transport) .

Il comprend le site de l'INSEP qui accueille l'ensemble des spécialités olympiques ainsi que des sites annexes les « Centres Nationaux de Spécialités » qui accueillent certaines spécialités autour de stratégies particulières :

- Centre National de saut à la perche à **Clermont-Ferrand** ;
- Centre National des épreuves combinées à **Montpellier** ;
- Centre National de la marche athlétique à **Nancy** ;
- Centre National Hauteur – Longueur à **Toulouse** (ouverture souhaitée septembre 2018) ;
- Antenne du PNPO de préparation en altitude à **Font-Romeu** ;
- Antenne du PNPO de regroupement des Equipes de France U18-U20, de ré-athlétisation et d'entraînement à **Boulouris** ;
- Antenne du PNPO à **Reims**.

Un Directeur du Pôle National de Préparation Olympique est nommé par le DTN. Il manage cet ensemble INSEP et CNS. Les budgets de l'ensemble des sites sont communs et placés au sein d'une ligne budgétaire « PNPO » dans le budget de la FFA.

Un head coach est désigné par le DTN pour piloter et encadrer les parties sportives de chacun des sites ou spécialités. Cet encadrement est assuré par un cadre d'Etat et/ou un entraîneur dit expert dans la spécialité.



Les CNS s'appuient sur des structures qui assurent la logistique et fournissent les prestations nécessaires en matière d'équipement sportif, d'accompagnement socio-professionnel et médical ou médico-sportif et, selon les besoins, l'hébergement et la restauration.

Les CNS sont des centres de ressources permanents de la spécialité qu'ils accueillent. Ils accompagnent des athlètes au quotidien mais aussi de manière ponctuelle en parfaite relation avec le référent de la spécialité. Ils accompagnent les entraîneurs de la spécialité de manière ponctuelle toujours sous la conduite des référents de spécialités.

- **Admission**

L'admission dans le PNPO se fait dans le cadre d'un projet de performance de l'athlète ciblé sur un objectif olympique. Seuls les athlètes inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère en charge des sports sont admis dans le PNPO. Le recrutement est national et coordonné par la Commission Nationale d'Orientaion qui statue courant mars chaque année. Elle réunit sous l'autorité du DTN, le Directeur du PNPO, les head coaches des CNS et les référents de spécialités ainsi que toutes les personnes que le DTN jugera nécessaire d'inviter. L'examen des candidatures se fait sur proposition argumentée des référents de spécialités.

L'admission est valable pour une saison. Elle se fait selon deux statuts : permanent (athlète présent à l'année) ou occasionnel (athlète présent ponctuellement dans la structure) et trois régimes sont possibles : interne, ½ pensionnaire ou externe.

- **Encadrement**
 - **Coordination**

Elle est assurée par un CTS ou à défaut un cadre titulaire d'un BEES 2^e degré ou d'un DES athlétisme nommé par le DTN et membre de l'ETN. Il remplit les missions suivantes :

- Gérer le projet global de la structure et son fonctionnement au quotidien ;
- Développer et animer l'équipe d'entraîneurs, gérer la logistique d'entraînement ;
- Assurer la formation continue des cadres ;
- Faire de la structure un centre ressources de formation et de transmission du savoir ;
- Développer les relations avec l'ensemble des partenaires du monde scolaire, universitaire et médico-sportif ;
- Faire le lien avec les structures nationales et les Equipes de France ;
- Assurer le suivi administratif et budgétaire de la structure ;
- Faire respecter le règlement intérieur et régler les problèmes de discipline et de vie commune ;
- Assurer le suivi sportif, médical et scolaire et universitaire des athlètes de la structure.

- **Entraînement**

L'encadrement technique est assuré par des CTS Athlétisme ou diplômés d'Etat ou titulaire d'un CQP de spécialité. Leurs actions s'inscrivent dans le cadre d'un contrat avec le DTN. L'encadrement remplit les missions suivantes :

- Encadrer les séances d'entraînement (au minimum une séance par jour) ;
- Selon avis du référent de spécialité, accompagner les athlètes sur les compétitions et les stages.



- **Suivi scolaire et universitaire**

Dans tous les cas, la coordination est assurée par le Directeur du PNPO en lien avec le head coach et l'établissement d'accueil le cas échéant. Il s'assure que le nécessaire est fait pour :

- Aménager l'emploi du temps et le cursus ;
- Organiser des heures de soutien scolaire ;
- Suivre les résultats scolaires et universitaires notamment lors des conseils de classe ;
- Régler les problèmes scolaires et universitaires.
- Faire la liaison avec l'établissement scolaire, l'inspection académique, le rectorat, l'université ;
- Elaborer un parcours individualisé de formation adaptée.

Le PNPO doit proposer une offre de formation aménagée et diversifiée incluant un accompagnement scolaire (tutorat, soutien, e-learning).

- **Suivi socio-professionnel**

Le Directeur du PNPO s'assure que le nécessaire est fait pour que l'athlète assure sa situation sociale et professionnelle. L'établissement support doit proposer un accompagnement individualisé des athlètes, assuré par une assistante sociale et un service d'aide et de conseils pour la vie professionnelle, la formation et l'accès à l'emploi.

- **Suivi médical et para-médical**

Le Directeur du PNPO s'assure que le nécessaire est fait pour que l'athlète bénéficie du suivi médical obligatoire et éventuellement d'un suivi para-médical complémentaire.

L'accompagnement médical et paramédical doit comprendre :

- Un centre de santé interne à l'établissement (obligatoire pour le PNPO) ;
- Un réseau de praticiens : infirmiers, médecins, kinésithérapeutes, diététiciens et psychologues (trois visites par an) ;
- Un plateau médical externe (CHU, clinique) ;
- Le médecin identifié en lien avec la DRDJSCS ;
- Le correspondant régional de l'AFLD (au moins une séance d'informations par an).

- **Cadre de vie**

Hébergement : une offre d'hébergement doit être proposée. Le standard minimum retenu pour l'hébergement des athlètes est conforme à la norme 2** NF (hors équipement et audiovisuel) avec un maximum de deux athlètes de même sexe par chambre.

Pour les athlètes mineurs, un maître d'internat responsable des athlètes de 22h00 à 7h00 doit être prévu.

L'hébergement doit comprendre des espaces de détente, de convivialité et des espaces réservés pour le travail scolaire.

- Assistance sociale : l'athlète et sa famille doivent pouvoir compter sur l'accompagnement d'une assistante sociale dans leurs démarches liées au cadre de vie de l'athlète.



- Restauration : les horaires de restauration doivent être compatibles avec les créneaux d'entraînement et la nourriture proposée doit être équilibrée et adaptée aux périodes d'entraînement et de compétition.
- Transport : si nécessaire, il convient de prévoir un mode de transport permettant un accès rapide au site d'entraînement et un retour à l'hébergement.

- **Structures associées**

La très haute performance se crée aussi en dehors des structures nationales ou territoriales. Des clubs structurés comme tels peuvent proposer des services et accompagnements similaires à ceux proposés par la FFA. Afin de pouvoir prétendre à une telle labellisation, les clubs doivent répondre à un cahier des charges précis dans le domaine de la structuration des clubs de la FFA. Ces clubs, d' « Excellence FFA » seront labellisés par le DTN en tant que structures associées.

- **Athlètes concernés**

Permettre à des athlètes inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère en charge des sports, de préparer les Championnats de référence tout en bénéficiant de ressources et de moyens à travers cette labellisation.

Les athlètes pris en compte pour la labellisation de la structure doivent être identifiés dans le système professionnel de la Fédération. Ils appartiennent obligatoirement aux collectifs des Equipes de France Elite.

Il n'y a pas de procédure de recrutement mais un contrôle de l'effectif et du niveau des athlètes de la structure (FPO).

- **Fonctionnement**

Structure permanente d'entraînement de haut niveau assurant la gestion quotidienne de l'entraînement sportif de l'athlète et intégrant sur un même lieu :

- L'entraînement général et spécifique sur des installations sportives cohérentes avec la spécialité des athlètes identifiés. Les objectifs sportifs annuels des athlètes portent sur l'accès aux finales et podiums des Championnats de référence Seniors ;
- L'encadrement technique assuré par un entraîneur diplômé ;
- Le suivi et éventuellement la formation scolaire et universitaire ;
- La structure n'intègre ni internat, ni offre directe de formation mais peut offrir un cadre de vie de proximité (hébergement, restauration, transport) ;
- Le club doit être structuré en cohérence avec le statut professionnel de l'athlète.

La pérennité de la structure est liée à l'existence d'un groupe d'athlètes de très haut niveau d'une même famille de spécialité, s'entraînant ensemble sur place quotidiennement et disposant de ressources satisfaisantes pour la haute performance ;



- **Structures d'entraînement :**

- Possibilité d'un entraînement biquotidien avec au moins quatorze heures d'entraînement par semaine demandées ;
- Piste synthétique 6 couloirs minimum (selon la spécialité, préciser créneaux d'utilisation) ;
- Plateaux techniques adaptés aux spécialités (selon la spécialité, préciser créneaux d'utilisation) ;
- Pistes et aires d'élan synthétiques / aires de lancers et de réception aux normes IAAF ;
- Matériel adapté aux spécialités en nombre suffisant et aux normes IAAF ;
- Salle de musculation équipée selon les besoins des spécialités (préciser créneaux d'utilisation) ;
- Circuits nature ;
- Si possible, installations couvertes permettant un travail de qualité toute l'année (préciser créneaux d'utilisation).

- Critères d'accès aux listes ministérielles

- Liste Espoirs

L'éligibilité sur la liste ministérielle Espoirs concerne les athlètes des catégories Minimes à Espoirs 1^{re} année. Les athlètes de ces catégories pourront être proposés à l'inscription sur cette liste à l'une des conditions suivantes :

- Minimes
 - Avoir réalisé au cours de l'année une performance de la grille de leur catégorie d'âge.
- Cadets et Juniors
 - Avoir réalisé au cours de l'année une performance de la grille de leur catégorie d'âge et d'année de naissance **ET avoir terminé dans le Top 8 de son année d'âge pendant les championnats de France estivaux.**
 - Avoir été sélectionné en Equipe de France au cours de l'année.
- Espoirs 1^{re} année
 - Avoir réalisé au cours de l'année une performance de la grille de leur année d'âge.

Le DTN pourra maintenir à titre exceptionnel sur liste Espoirs des athlètes ayant réalisé une performance de la grille mais qui ne peuvent pas présenter le critère du classement au championnat de France. Le Directeur de la Performance de la Ligue devra présenter un argumentaire détaillé.

- Collectif National

- Avoir été sélectionné en Equipe de France Espoirs ou seniors au cours de l'année.
- Le DTN pourra proposer sur cette liste des athlètes au regard de leur potentiel, notamment en fonction de l'analyse de leur progression dans le couloir de performance de leur spécialité.

- Relève

L'éligibilité sur la liste de haut niveau Relève concerne les athlètes âgés de moins de vingt cinq ans. Ces Athlètes pourront être inscrits sur cette liste à l'une des conditions suivantes :

- Obtenir le classement de référence dans l'un des championnats internationaux validés par le DTN.
- Etre classé au niveau d'exigence validé par le DTN dans les bilans mondiaux de sa catégorie d'âge.
- Etre maintenu par le DTN après analyse de la progression dans le couloir de performance de sa spécialité.

- Liste des championnats internationaux et classements de références

- Moins de 18 ans
 - Festival Olympique de la Jeunesse Européenne -> podium
 - Jeux Olympiques de la Jeunesse -> top 16
 - Championnats d'Europe cadets -> top 8
 - Championnats du Monde cadets -> top 16
- Moins de 20 ans
 - Championnats d'Europe Juniors -> top 8
 - Championnats du Monde Juniors -> top 16



- Moins de 23 ans
 - Championnats d'Europe Espoirs -> top 8
 - Championnats méditerranéens Espoirs -> podium
 - Championnats d'Europe Seniors -> top 16
 - Championnats d'Europe Seniors en salle -> top 12
 - Championnats du Monde en salle -> top 16
 - Jeux méditerranéens -> top 8
 - Jeux de la Francophonie -> podium
- Moins de 25 ans
 - Championnats d'Europe Seniors -> top 32 à 3 par pays
 - Championnats d'Europe Seniors en salle -> top 16
 - Jeux méditerranéens -> podium
 - Jeux de la Francophonie -> victoire

- **Liste des niveaux d'exigences de classement dans les bilans mondiaux**

- Moins de 17 ans (cadet 1) -> top 32 à 3 par pays
- Moins de 18 ans (cadet 2) -> top 24 à 3 par pays
- Moins de 19 ans (junior 1) -> top 32 à 3 par pays
- Moins de 20 ans (junior 2) -> top 24 à 3 par pays
- Moins de 21 ans (espoir 1) -> top 24 à 3 par pays
- Moins de 22 ans (espoir 2) -> top 20 à 3 par pays
- Moins de 23 ans (espoir 3) -> top 16 à 3 par pays
- Moins de 24 ans (senior 1) -> top 50 à 3 par pays
- Moins de 25 ans (senior 2) -> top 40 à 3 par pays

Les bilans mondiaux sont établis sur la base de trois athlètes par pays seulement. Ce choix est fait en raison des règles d'engagement internationales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques qui limitent les engagements à trois athlètes par pays dans chaque épreuve individuelle. Cette règle des bilans à trois athlètes par pays permet ainsi d'apprécier la situation de l'athlète dans la perspective d'une opposition dans un de ces championnats majeurs.

- **Couloirs de la performance**

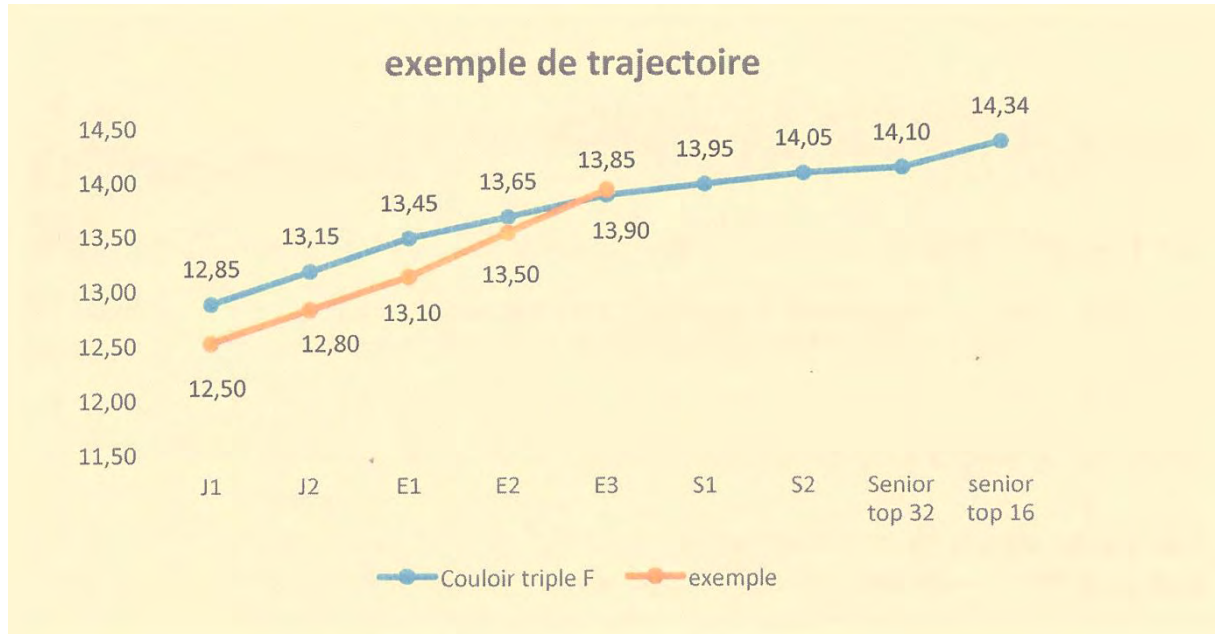
Il s'agit d'une modélisation de la progression des performances pendant sept années précédant un événement mondial de référence (Championnats du Monde ou Jeux olympiques).

Le modèle est construit en recherchant la moyenne des deux meilleures performances annuelles des vainqueurs, médaillés et finalistes, mondiaux ou olympiques, des douze dernières années.

La FFA et l'IRMES (Institut de Recherche bioMédicale et d'Epistémologie du Sport) ont mis en place un projet de recherche qui aboutira au cours de l'olympiade 2016-2020 à la modélisation des couloirs de la performance de toutes les épreuves du programme olympique.

En attendant la finalisation de ce projet, la DTN s'appuiera pour analyser la courbe de progression des athlètes concernés sur une grille provisoire de référence comme dans l'exemple ci-dessous ;

L'analyse comparative de la trajectoire d'un athlète dans le couloir de performance de sa spécialité, pourra permettre au DTN d'inscrire dans la liste Relève des athlètes qu'il estimerait susceptibles de rejoindre le top 16 mondial puis le top 8 dans la catégorie Seniors.



• Seniors

Dans les épreuves individuelles du programme olympique, il n'y aura qu'un seul critère d'accès à la liste de haut niveau Senior :

Etre classé dans le top 32 des listes mondiales à trois par pays à l'issue de la compétition de référence de l'année.

Dans les relais 4x100m et 4x400m, les athlètes du collectif sélectionnés pourront être inscrits sur la liste Seniors dans les conditions suivantes :

Championnats du Monde ou Jeux olympiques -> accès à la finale ;

Championnats d'Europe -> classement dans les quatre premiers.

Le DTN pourra, exceptionnellement, maintenir sur liste Seniors un athlète au regard du couloir de la performance.

• Elite

Pour ce statut, les critères sont fixés par le Ministère dans les conditions d'accès suivantes :

- Epreuves individuelles
 - Championnats du Monde ou Jeux olympiques -> huit premiers
 - Championnats d'Europe -> trois premiers
- Relais 4x100m et 4x400m
 - Championnats du Monde ou Jeux Olympiques -> quatre premiers
 - Championnats d'Europe -> premier

Grilles de performance support au repérage des listes Espoirs du PPF

GARÇONS	GRILLE MINIMES	FILLES
6"14	50m	6"73
11"34	100m	12"34
2'37"00	1000m	3'00"14
	2000m	6'54"14
9'15"00	3000m	
	80m Haies	11"70
13"44	100m Haies	
26"60	200m Haies	30"14
1m89	Hauteur	1m64
4m10	Perche	3m30
6m60	Longueur	5m53
13m85	Triple Saut	11m95
15m90	Poids	12m80
46m50	Disque	38m70
55m30	Marteau	49m00
56m50	Javelot	39m00
	Marche 2000m	10'30"0
14'43"0	Marche 3000m	16'40"0
4600	Ep. Combinées	4300

Epreuves	Femmes				
	J2	J1	C2	C1	E1
100m	12,05	12,10	12,15	12,20	11,60
60m salle	7,69	7,71	7,78	7,81	7,50
200m	24,75	24,90	25,05	25,20	23,70
400m	56,30	57,00	57,70	58,50	53,60
800m	2,10,00	2,12,00	2,14,00	2,16,00	2,05,00
1500m	4,31,00	4,35,00	4,40,00	4,46,00	4,19,00
3000m/5000m					
10000/5000m	9,53,00	10,05,00	10,15,00	10,30,00	16,20,00
Steeple	7,00,00	7,05,00	7,10,00	7,15,00	10,21,00
100mh	14,35	14,50	14,20	14,35	13,60
60mh salle	8,81	8,83	8,80	8,84	8,50
400m haies	61,60	62,20	62,80	63,50	58,74
Hauteur	1,72	1,70	1,68	1,66	1,82
Perche	3,70	3,65	3,60	3,55	4,10
Longueur	5,95	5,85	5,75	5,65	6,25
Triple saut	12,65	12,45	12,25	12,05	13,15
Poids	13,50	12,80	15,00	14,00	15,00
Disque	45,00	42,00	40,00	38,00	51,00
Marteau	53,00	50,00	54,00	51,00	60,00
Javelot	46,50	45,00	47,00	45,00	52,00
Ep. comb.	5000	4850	4800	4650	5300
Ep. comb. salle	3450	3400	3400	3350	3600
Marche	52,10,00	53,00,00	27,00,00	28,00,00	1h40

Epreuves	Hommes				
	C1	C2	J1	J2	E1
100m	10,95	10,90	10,85	10,80	10,47
60m salle	7,10	7,05	6,99	6,96	6,80
200m	22,10	22,00	21,90	21,80	20,90
400m	50,50	50,00	49,50	49,00	46,80
800m	1,56,50	1,54,80	1,53,30	1,52,30	1,48,00
1500m	3,59,00	3,56,00	3,54,00	3,52,00	3,44,50
3000m/5000m	8,50,00	8,40,00	14,56,00	14,44,00	14,02,00
10000m			32,05,00	31,39,00	30,15,00
Steeple	6,10,00	6,02,00	9,23,00	9,15,00	8,55,00
110mh	14,50	14,20	14,55	14,40	13,94
60mh salle	8,20	8,13	8,13	8,09	7,90
400m haies	56,50	55,80	55,00	54,30	51,50
Hauteur	2,00	2,03	2,05	2,07	2,17
Perche	4,60	4,70	4,80	4,90	5,20
Longueur	6,90	7,00	7,10	7,20	7,60
Triple	14,40	14,70	14,90	15,20	15,80
Poids	15,00	16,00	16,00	16,80	17,50
Disque	43,00	45,00	48,00	50,50	55,00
Marteau	57,00	60,00	58,00	61,00	68,00
Javelot	59,00	61,00	60,00	63,00	71,00
Ep. comb.	6200	6600	6650	6850	7200
Ep. comb. salle	4550	4650	4875	4950	5300
Marche	24,00,00	23,00,00	46,00,00	45,10,00	1h28



Repérage des athlètes à potentiel FPO-PO-JP

- **Athlètes FPO**

Les athlètes « Fort Potentiel Olympique », sont des athlètes des disciplines Olympiques ayant montré au vu de leurs résultats sur des épreuves internationales de référence, qu'ils ont le potentiel pour atteindre individuellement le podium aux Jeux de Tokyo 2020.

Le niveau de performance attendu pour être retenu sur cette liste est celui d'athlètes qui peuvent être classés individuellement comme finaliste lors de championnats du Monde ou des Jeux Olympiques.

- **Athlètes PO**

Les athlètes « Potentiel Olympique », sont des athlètes des disciplines olympiques ayant montré au vu de leurs résultats individuels sur des épreuves internationales de référence, qu'ils ont le potentiel pour atteindre une place en ½ finale aux Jeux de Tokyo 2020.

- **Athlètes JP**

Les athlètes « Jeunes Potentiel » sont des athlètes des disciplines olympiques des catégories U18, U20, ayant montré sur des épreuves internationales individuelles de référence, qu'ils ont des potentiels pour performer individuellement aux Jeux de Paris 2024. De jeunes seniors peuvent être inscrits dans cette liste dans les disciplines à maturité tardive.







1. Conventonnement de rattachement des athlètes de haut niveau

CONVENTION 2017-2018 ATHLÈTE – FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

Entre :

La **Fédération Française d'Athlétisme**, ci-après dénommée « FFA », Association Loi 1901 reconnue d'Utilité Publique, dont le siège social se situe 33 avenue Pierre de Coubertin, 75640 PARIS Cedex 13, et représentée par son Président, Monsieur André GIRAUD, et son Directeur Technique National (DTN), Monsieur Patrice GERGÈS.

Et :

L'**Athlète**, ci-après dénommé « l'Athlète », dont les noms et coordonnées sont indiqués ci-dessous.

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Préambule

Tout athlète bénéficiant d'une reconnaissance de l'Etat de sa qualité de sportif de haut niveau, doit s'efforcer d'observer en toutes circonstances un comportement exemplaire, de nature à valoriser l'image de l'athlétisme tant dans son club que lors d'une sélection en Equipe de France.



Dans le plein exercice de ses droits, chaque athlète de haut niveau est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que la préparation de son avenir socio-professionnel. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de la FFA à laquelle, en tant que licencié, il a volontairement adhéré.

L'attention des athlètes est attirée sur le fait que le non-respect d'une ou plusieurs des dispositions de la présente Convention pourra donner lieu à une retenue, en tout ou partie, sur les Aides financières.

Définitions

Aide financière : signifie les aides financières directes et indirectes dont peuvent être bénéficiaires les Sportifs de Haut Niveau.

Ces Aides financières ne pourront être versées qu'à condition que la présente Convention ait été signée.

Année contractuelle : signifie une période continue de 12 mois qui commence au 1^{er} novembre 2017 et se termine le 31 octobre 2018.

Athlète sur liste de Haut Niveau:

On entend par Athlète sur listes de Haut Niveau, tout Athlète inscrit sur une des listes ministérielles que sont Relève, Seniors et Elite.

Image : désigne les attributs de la personnalité comprenant limitativement l'image, le nom, le prénom, la signature, la voix et l'ensemble des titres sportifs ainsi que la réputation de l'Athlète.

Image Collective de l'Equipe de France : désigne la représentation collective d'au moins trois athlètes en tenue Equipe de France (à l'exception des relais). Cette représentation peut être obtenue soit à partir d'un montage photographique, soit à partir d'une photographie réalisée dans le cadre de l'Equipe de France.

Le montage photographique comprend notamment l'association d'images individuelles destinées à représenter l'image collective de l'Equipe de France.



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques de la FFA et de l'Athlète pour une période qui commence le 1^{er} novembre 2017 et se termine le 31 octobre 2018.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA FFA

En contrepartie du respect par l'Athlète de ses engagements, la FFA s'engage, via le Directeur Technique National (DTN), sur les éléments suivants :

Article 2.1. Engagements financiers

Article 2.1.1 : Aides personnalisées

Modalités d'attribution

L'inscription sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau au moment du versement de l'Aide et la signature de la présente Convention sont des conditions impératives pour pouvoir bénéficier de ces Aides financières. Les aides personnalisées sont allouées sur les bases d'un projet sportif et socio-professionnel défini entre la DTN et son secteur Suivi socio-professionnel ainsi que le référent dans la spécialité.

Des aides personnalisées peuvent être attribuées dans les champs suivants :

- **Aide sociale**

Elle correspond à une somme qui peut être donnée de façon exceptionnelle aux Athlètes en fonction de leur situation sociale.

- **Manque à gagner**

A l'employeur : somme versée directement à l'employeur qui continue alors de verser le salaire dans son intégralité, permettant de prendre en charge une partie du salaire principal.

- **Remboursements de frais**

(sous réserve de justificatifs)

Sont ici considérées toutes les dépenses réellement supportées par l'Athlète (déplacement, hébergement, matériel...) ou par son entraîneur, liées exclusivement et **impérativement** à son projet sportif et socio-professionnel.

Sont exclus les frais de déplacement domicile/lieu habituel d'entraînement.

Les factures acquittées seront soumises à l'approbation du Directeur Technique National et du CNOSF. Seules les factures accompagnées de la fiche de remboursement de frais seront remboursées.



Article 2.1.2. Aides financières indirectes

Suite à la validation du projet sportif de l'Athlète par le référent de la discipline, et sous réserve de la signature de la présente Convention, le DTN pourra prendre en charge des frais annexes pour les athlètes identifiés en fonction des critères fixés par la DTN.

Le montant de cette prise en charge sera fonction du projet et ne sera versé que sur présentation de factures.

En cas de non-respect des dispositions de la présente Convention par l'Athlète, cette prise en charge pourrait être suspendue.

Article 2.2 : Engagements Médicaux

Article 2.2.1 : Prévention et lutte antidopage

La FFA s'engage à apporter des conseils et informations relatifs à la lutte contre le dopage, par l'intermédiaire de la Commission Médicale Nationale, des médecins fédéraux et du partenaire santé FFA.

Article 2.2.2 : Suivi médical réglementaire

Dans le cadre de la politique ministérielle de protection de la santé des Sportifs, en application des articles L. 230-1 et suivants du code du sport, R. 231-3 à 231-11 et A. 231-3 à 231-7, la FFA met en place le suivi médical réglementaire. Ce suivi est effectué à titre préventif pour la protection de la santé de l'Athlète.

Il est réalisé par le médecin coordonnateur du suivi médical, mandaté par le Président de la FFA pour son expertise.

L'ensemble des obligations de la FFA sont retranscrites dans le règlement médical consultable sur le site Interne de la FFA dans l'onglet textes officiels de la rubrique FFA, ainsi que l'ensemble des formulaires dans l'onglet suivi médical.

Article 2.3. Engagements sportifs

Article 2.3.1 : Equipe de France

2.3.1.1: Modalités de sélection et sélections

La détermination des modalités de sélection pour les différentes compétitions internationales relèvent de la compétence exclusive et discrétionnaire du DTN.

Les critères de sélections seront mis en ligne sur le site internet de la FFA www.athle.fr.

Les sélections sont arrêtées par le DTN sur proposition du comité de sélection.

2.3.1.2: Equipement sportif

Chaque année, la FFA s'engage à fournir aux athlètes sélectionnés en Equipe de France un équipement sportif (hors chaussures).

Le détail de l'équipement sportif pour chaque compétition sera annexé à la convocation pour la compétition.



2.3.1.3 : Entraîneur personnel

Lors des Championnats d'Europe en plein air et Championnats du Monde en plein air sur piste, dans la mesure des moyens de la FFA et des règles imposées par les organisateurs de ces compétitions internationales, la FFA essaiera de permettre à l'entraîneur personnel de l'Athlète qualifié de suivre l'Athlète.

Article 2.3. Encadrement et entraînement

2.3.1- Sportifs en Pôle :

La FFA s'engage, dans la mesure de ses moyens, à apporter aux athlètes d'un Pôle d'entraînement, les meilleures conditions de réalisation de leur projet. Pour se faire, le DTN désigne un responsable de Pôle dont les missions sont entre autres :

- L'entraînement au quotidien des sportifs relevant de la structure ;
- Le coaching lors des compétitions de référence ;
- La sollicitation et la coordination des référents dans les domaines sociaux, médicaux, ainsi que ceux de la formation du Pôle. Il accompagne ainsi l'Athlète dans son projet global.

2.3.2- Sportifs en club :

La FFA s'engage, dans la mesure de ses moyens, à apporter un soutien aux athlètes pour qu'ils puissent réaliser leur projet sportif dans les meilleures conditions. Pour se faire, le DTN désigne un référent de spécialité dont les missions sont dans ce cas de :

- Définir, conjointement avec l'entraîneur de club les conditions d'encadrement et de suivi du sportif de l'entraînement quotidien ;
- Discuter du coaching dans les compétitions de référence ;
- Discuter du planning des stages et des compétitions avec l'Athlète et son entraîneur.

Parallèlement, le secteur dédié à l'accompagnement des athlètes, peut sur demande de l'Athlète, l'accompagner dans l'élaboration et la définition de son projet individuel et/ou de formation.

Par ailleurs, les Pôles de la FFA sont à disposition des sportifs s'entraînant en club et de leurs entraîneurs en « qualité de Pôle Ressources ».

Article 2.4. Engagements liés au Suivi socio-professionnel

Le DTN a mis en place un secteur en charge du Suivi socio-professionnel et de l'accompagnement des athlètes. Cette entité assure, à la demande des sportifs et des sportives un accompagnement personnalisé notamment :

- En les informant des dispositions spécifiques dont ils peuvent bénéficier au regard de leur double projet ;
- En proposant un entretien individuel permettant de définir les besoins et les attentes de l'Athlète dans les champs sociaux et de formation ;
- En communiquant à l'Athlète les documents nécessaires pour informer les différents partenaires institutionnels identifiés, notamment à l'Athlète, de toute action (stage, regroupement, évaluation, compétition) à laquelle il ou elle est convié(e).



Article 2.5. Assurance complémentaire

Dans le respect des termes de l'article L.321-4 du Code du sport, la FFA a souscrit un contrat d'assurance de personne au bénéfice de ses licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L.221-2 du même code, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive de haut niveau peut les exposer.

Est annexée à la présente Convention la notice d'information correspondante, reprenant notamment les garanties, leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre. Le signataire de la présente Convention atteste en avoir pris connaissance, en avoir compris les termes et en accepter les conditions.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ATHLETE

L'Athlète s'engage sur le respect des points suivants :

Article 3.1 : Engagements Administratifs

Article 3.1.1. Renouvellement de la licence

L'Athlète s'engage à effectuer la demande de renouvellement de licence auprès de son club dès l'ouverture du SI-FFA. Si cette procédure n'est pas effectuée, l'Athlète ne sera pas assuré en responsabilité civile et individuelle accident lors des entraînements.

Article 3.1.2. Situation administrative

Conformément à l'article 1 de la circulaire administrative, les Athlètes sont **responsables** de la mise à jour des informations les concernant sur le SI-FFA et le PSQS (Portail du Suivi Quotidien du Sportif) du Ministère et s'engagent à apporter une attention toute particulière aux adresses postales, adresses mails personnelles et téléphone mobile.

Article 3.2 : Engagements Sportifs

Article 3.2.1. Déontologie

L'Athlète s'engage à respecter la Charte du Sport de Haut Niveau, annexée à la présente Convention, la réglementation fédérale nationale et internationale, les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Représentant la FFA et son sport, l'Athlète est un exemple pour l'ensemble de la jeunesse. Il s'engage à respecter l'image de la FFA, de l'Equipe de France et de son sport et à agir en toutes circonstances en accord avec les responsabilités que lui confère sa situation de Sportif de Haut Niveau.

L'Athlète s'engage à avoir une conduite dans le respect du savoir-vivre à l'égard de ses camarades, des cadres techniques et des dirigeants ainsi que du staff médical et à toujours conserver une attitude de conciliation favorisant la bonne entente et la cohésion.

L'Athlète s'engage à prendre part aux formations citoyennes proposées par la FFA lors des stages et regroupements.

L'Athlète s'engage à ne pas nuire par son comportement ou ses propos à l'image de l'Athlétisme.



Article 3.2.2 : Suivi socio-professionnel

L'Athlète s'engage à remplir en toute bonne foi le PSQS (Portail du Suivi Quotidien des Sportif), ainsi que les questionnaires envoyés par la FFA ou le Ministère chargé des sports concernant son statut social.

S'il ne se soumet pas à cette obligation, il ne peut être proposé sur liste ministérielle de haut niveau et la FFA ne sera donc pas tenue de lui verser les aides auxquelles il pourrait prétendre.

L'Athlète s'engage à :

- Formaliser un projet personnel et/ou de formation compatible avec son projet sportif. Ce projet sera discuté avec son entraîneur, le référent national de la spécialité ainsi que le référent Suivi socio-professionnel ;
- S'il est salarié, à communiquer au responsable national du suivi des sportifs et à son référent des spécialités les obligations professionnelles auxquelles il est tenu pour la saison ;
- Porter dans les plus brefs délais à la connaissance du responsable national du Suivi socio-professionnel, les éventuelles difficultés rencontrées dans son projet tant au niveau social que scolaire ;
- Faire connaître à son référent du Suivi socio-professionnel, ses besoins en matière de justificatifs administratifs pour une absence dans son milieu scolaire ou professionnel.

Article 3.2.3 : Projet sportif

L'Athlète s'engage, en début de saison, à élaborer avec son entraîneur et le référent de la spécialité son projet sportif en tenant compte des impératifs du calendrier des Equipes de France.

L'Athlète s'engage dans le cadre de son projet sportif à participer aux Championnats de France Elite dans sa spécialité ou à une épreuve de substitution proposée par la Fédération.

Il s'engage à respecter le plus scrupuleusement possible le calendrier prévisionnel d'entraînement, de stages et de compétitions.

Article 3.2.4 : Encadrement et entraînement

3.2.4.1 : Sportif en Pôle

L'Athlète s'engage :

- A suivre les recommandations de son responsable de Pôle en matière d'entraînement ;
- A demander à l'entraîneur de Pôle la validation de tout intervenant qu'il s'est attaché à titre personnel ;
- A participer à toutes les actions de soutien mises en place dans le cadre de sa scolarité ;
- A se présenter à tous les rendez-vous pris avec les acteurs du Pôle (acteurs médicaux et autres) ;
- A participer aux actions définies dans le cadre du Projet Fédéral de Performance ;
- A prévenir le médecin des Equipes de France et son référent de spécialité en cas de blessure ;
- Solliciter le secteur en charge du Suivi socio-professionnel en cas de besoins ou difficultés liés à son projet personnel et/ou de formation.



3.2.4.2 : Sportifs en club

L'Athlète s'engage :

- A transmettre en début de saison avec son entraîneur un planning sportif prévisionnel discuté avec le référent national de la spécialité ;
- A participer aux actions définies dans le cadre du Projet Fédéral de Performance (stages, regroupements et Equipe de France) ;
- A prévenir le médecin des Equipes de France et son référent de spécialité en cas de blessure ;
- A solliciter le secteur en charge du Suivi socio-professionnel en cas de besoins ou difficultés liés à son projet personnel et/ou de formation ;
- A solliciter le secteur en charge du Suivi socio-professionnel, s'il rencontre des difficultés sociales.

Article 3.2.5 : Règles de l'Equipe de France

3.2.5.1 : Principes généraux et discipline

L'Athlète accepte et respecte l'intégralité des règles liées à sa sélection.

Honorer une sélection nationale est un principe auquel s'engage tout licencié de la FFA.

Ainsi, chaque Athlète doit honorer toutes les sélections pour lesquelles il est retenu et, en cas d'impossibilité, en avise immédiatement le DTN.

Tout refusant sa sélection pour motifs médicaux devra se soumettre sur demande du DTN à des examens complémentaires, selon les modalités définies par le médecin de l'Equipe de France.

L'Athlète est dûment convoqué pour chaque sélection et doit se rendre au lieu et à l'heure indiquée.

L'Athlète encourt une sanction disciplinaire si :

- le DTN ne juge pas son motif de non-participation acceptable, et hors cas de force majeure ;
- le DTN n'a pas été prévenu par l'Athlète de sa non-participation à la compétition pour laquelle il était sélectionné ;
- le retard de l'Athlète, hors cas de force majeure, a pour conséquence l'absence de participation à la compétition pour laquelle il était sélectionné.

En outre, une suspension des Aides financières pourra être décidée par le DTN.

3.2.5.2 : Encadrement de l'Equipe de France

La FFA désigne, au sein de l'Equipe de France, un cadre chargé du suivi d'une spécialité ou d'un groupe de spécialités.

L'Athlète s'engage, dans le cadre de l'Equipe de France, à collaborer efficacement avec le (les) cadre(s) technique(s) désigné(s) ci-dessus à cet effet.

L'Athlète est placé sous la responsabilité organisationnelle des cadres de l'Equipe de France, ou de tout autre responsable désigné par la FFA, lors de la compétition (échauffement, chambre d'appel,...) et s'engage à respecter les consignes qui lui seront données dans ce cadre.



3.2.5.3 : Equipement sportif

L'Athlète s'engage à porter l'équipement que lui fournit la FFA en tout lieu où l'Equipe de France est rassemblée en tant que telle, que ce soit dans le cadre d'une sélection en Equipe de France (hors Jeux Olympiques) ou hors sélection en Equipe de France.

Lieux	Equipements ASICS		Tenue Neutre
	tenue de compétition	tenue sportstyle	
Présence sur les lieux de rassemblement officiel ou de départ et d'arrivée de l'Equipe de France et notamment départ et arrivée dans les aéroports	X	X	X
Lieux de rassemblement officiel dans le cadre des Equipes de France (autres que les compétitions internationales)	X	X	X
Club France FFA	X	X	X
Cérémonie protocolaire (remise des récompenses) dans le cadre des compétitions internationales officielles	X		
Opérations promotionnelles de l'Equipe de France, organisées par la FFA, avec la participation conjointe minimum de 3 athlètes	X	X	
Hôtels et villages dans le cadre des rassemblements officiels des Equipes de France et/ou dans le cadre des compétitions internationales	X	X	
Stade comprenant : • échauffement • compétition • zone mixte	X	X	
Tribunes athlètes dans le cadre des compétitions internationales	X	X	
Conférence de presse organisée par la FFA	X		
Photographie officielle de l'Equipe de France	X		
Espaces médias : • dans le stade, • à l'hôtel, • au village, • lieu du rassemblement	X	X	
Plateau télévision et reportage réalisé pendant la compétition	X	X	
Présence de l'Equipe de France concernée dans tout lieu de prestige	X	X	X



quel que soit le pays, suite à une victoire ou un événement particulier ayant un lien avec elle, dans le cadre des rassemblements officiels et dans le cadre des compétitions des Equipes de France			
---	--	--	--

En outre, l'Athlète s'engage à porter la tenue de compétition lors de chaque plateau de télévision ou interview réalisé en dehors de la compétition, dès lors que trois athlètes sélectionnés en Equipe de France sont présents.

La liste des produits pour lesquels la FFA a conclu un contrat d'exclusivité avec Asics est jointe en annexe de la présente Convention.

L'Athlète s'engage à ne pas porter, dans le cadre de l'Equipe de France de marques de partenaires concurrents de ceux de la FFA ou d'équipements (hormis les chaussures) portant la marque d'un concurrent au partenaire équipementier de la FFA (il est rappelé par exemple que les chaussettes et bas de contention font partie intégrante de l'équipement).

La liste des partenaires de la FFA figure en Annexe 4.

L'Athlète s'engage à respecter ces obligations, et à conserver l'équipement que lui fournit la FFA en bonne condition, sans le modifier. La Marque des partenaires principaux de la FFA figurant sur cet équipement devra être mise en évidence et ne devra pas être modifiée, dissimulée, maquillée ou supprimée de l'équipement fourni par la FFA.

Le non-respect de ces règles élémentaires liées au port des équipements constitue une inexécution des obligations de la présente Convention et peut entraîner une suspension du versement des Aides financières ou des pénalités financières assumées par l'Athlète pour manquements constatés.

3.2.5.4 : Evènements liés aux Equipes de France

L'Athlète s'engage, sauf cas de force majeure, à participer prioritairement à tout évènement qui pourrait être organisé par le DTN dans le cadre de l'Equipe de France.

Article 3.2.6 : Partenaires

Lorsqu'il signe un contrat individuel, l'Athlète veille à ce que celui-ci respecte les règlements de l'IAAF et de la FFA dans ce domaine, ainsi que la déontologie et les usages en vigueur et notamment ceux de l'Equipe de France.

Article 3.2.7 : Agents Sportifs

Si l'Athlète utilise, contre rémunération, à titre occasionnel ou habituel, les services d'une personne dont l'activité consiste à mettre en rapport les parties intéressées à la conclusion d'un contrat relatif à l'exercice d'une activité sportive rémunérée, alors cette dernière devra prendre connaissance des présentes qui lui seront remises par l'Athlète, mais devra surtout être en conformité avec la législation en vigueur et notamment pour les contrats relatifs à l'exercice rémunéré d'une activité sportive ; les Agents Sportifs, devront être en possession d'une licence d'Agent Sportif indispensable et délivrée par la FFA. L'Athlète s'engage à vérifier, sur le site internet de la FFA rubrique Agents Sportifs, que la personne qu'il a mandatée pour le représenter dans ce cadre est bien titulaire d'une licence d'Agent Sportif en vigueur, certifiant sa capacité à le représenter.

Le non-respect de cette disposition peut conduire la FFA à sanctionner l'Athlète.



Article 3.2.8 : Paris en ligne

Conformément aux dispositions de l'article 4.4 du Règlement Intérieur, l'Athlète ne peut :

- engager à titre personnel directement ou par personne interposée de mises sur des paris sur une compétition à laquelle il est intéressé directement ou indirectement ;
- communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues dans le cadre de sa profession ou de sa fonction et qui sont inconnues du public ;
- porter atteinte à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou à l'esprit sportif des compétitions, ni porter atteinte à l'image et à la réputation de l'Athlétisme.

Toute infraction à cette disposition pourra entraîner des sanctions sur le plan pénal et disciplinaire.

Article 3.3. Engagements médicaux

Article 3.3.1 : Lutte anti-dopage

L'Athlète s'engage à prendre connaissance des textes et documents de référence concernant le dopage et à pleinement les respecter.

L'Athlète s'engage à ne prendre aucune substance dopante, et à n'utiliser aucun procédé interdit. Il reconnaît les conséquences néfastes que peut avoir, sur l'organisme, une pratique dopante.

L'Athlète s'engage à respecter les dispositions du règlement médical de la FFA, et notamment à se soumettre au suivi médical réglementaire et à tout dispositif de suivi des athlètes et de lutte contre le dopage qui pourraient être mis en œuvre par la FFA, l'AFLD ou l'IAAF.

L'Athlète se soumettra à tous les contrôles anti-dopage organisés à la demande des pouvoirs publics, de la FFA et/ou de l'I.A.A.F.

Chaque Athlète soumis à une obligation de localisation, s'engage :

- à fournir toutes les informations relatives dans les délais requis ;
- à les maintenir à jour.

Tout manquement répété à l'obligation de localisation est constitutif d'une violation des règles antidopage susceptible d'entraîner une sanction de suspension de compétition.

L'Athlète s'engage à combattre la pratique du dopage par une sensibilisation des jeunes Athlètes

Article 3.3.2 : Suivi médical réglementaire

L'Athlète s'engage à répondre à toutes les convocations et prescriptions (individuelles ou lors de regroupements) relatives au suivi médical sous peine de contre-indication médicale à la pratique de l'athlétisme, de non-sélection en Equipe de France, de non-convocation aux stages nationaux et/ou de suspension des Aides Financières.

L'Athlète est responsable de sa propre surveillance médicale, il s'engage à informer de tout problème médical le médecin de l'Equipe de France. **L'Athlète s'engage à transmettre les bilans complémentaires qu'il réaliserait au médecin de la FFA en charge du suivi biologique.**



L'Athlète s'engage à respecter le règlement médical de la FFA. Le règlement est téléchargeable sur le site de la FFA à l'adresse suivante : <http://www.athle.com/ffa.federal/>

Article 3.3.3 : Autorisations d'Usage Thérapeutique (AUT)

Tout Athlète qui, dans le cadre de soins, utilise des substances ou procédés présents sur la liste des substances interdites en et hors compétition, et non soumis à AUT auprès de l'AFLD, devra fournir un dossier médical complet au médecin des Equipes de France afin d'avoir des éléments lors des compétitions internationales et faciliter le traitement du dossier dans le cas où l'Athlète serait contrôlé positif lors d'un test antidopage.

Article 3.3.4 : Sélection en Equipe de France

L'Athlète s'engage à informer le médecin des Equipes de France de toute blessure dans les meilleurs délais.

Article 3.4 : Promotion – Communication

Article 3.4.1 : Captation de l'Image

L'Athlète autorise expressément la FFA et ses partenaires à capter son Image en tenue Equipe de France ou en tenue neutre sur tous supports existants ou à venir.

Dans le cadre des rassemblements Equipe de France organisés par la FFA, l'Athlète s'engage à participer à l'ensemble des séances photos. Toute absence devra être dûment justifiée.

Article 3.4.2 : Exploitation de l'image individuelle

L'Athlète autorise expressément, à titre gracieux, sur le territoire du monde entier, la FFA à exploiter son Image individuelle en tenue Equipe de France ou en tenue neutre, sur tous supports existants ou à venir, dans le seul cadre de la promotion de l'Equipe de France et de l'athlétisme, et ce jusqu'au 31 octobre 2018.

Dans le cas de la tenue neutre, la FFA s'engage à lui soumettre le projet de visuels avant toute exploitation. Ce dernier disposera alors d'un délai de 8 (huit) jours, à compter de cette soumission, pour s'opposer à cette exploitation.

Dans le cas de la tenue Equipe de France, la FFA s'engage à lui soumettre le projet de visuel avant toute exploitation pour information.

Article 3.4.3. : Exploitation de l'Image collective de l'Equipe de France

L'Athlète autorise expressément, à titre gracieux, sur le territoire du monde entier, la FFA et ses partenaires pour une utilisation promotionnelle et commerciale à exploiter son Image dans le cadre de l'Image Collective de l'Equipe de France, sur tous supports existants ou à venir, et ce jusqu'au 31 octobre 2018. La FFA s'engage à lui transmettre le projet de visuels avant toute exploitation pour information.

Article 3.4.4 : Exploitation de l'Image Individuelle ou Collective de l'Equipe de France par l'Athlète

Sauf accord exprès de la FFA, l'Athlète s'engage à ne pas utiliser et/ou exploiter l'Image individuelle et l'Image Collective de l'Equipe de France.



Article 3.4.5 : Relations publiques

L'Athlète s'engage à participer gracieusement à 1 (une) journée de relations publiques par Année contractuelle organisée par la FFA pour son compte ou pour le compte d'un partenaire privé ou public dans le cadre de la promotion de l'athlétisme.

Toute sollicitation émanant de la FFA, ou transitant par elle, sera décidée en accord avec l'Athlète pour déterminer la meilleure date.

Article 3.4.6 : Club France

Dans le cas où l'Athlète est finaliste ou médaillé lors d'une compétition des Equipes de France, il s'engage à se rendre au Club France (sous réserve de sa tenue) le soir de l'épreuve ou le lendemain, sauf incompatibilité notoire risquant de compromettre ses chances pour le reste de la compétition.

Article 3.4.7 : Relations Presse

L'ensemble des relations Presse de l'Athlète sera géré par la FFA au cours des événements suivants :

- durant les sélections en Equipe de France ;
- pour toute sollicitation officielle post-sélection, si l'invitation est adressée à la FFA ;
- lors des rassemblements Equipe de France ;

L'Athlète s'engage à participer à tous les points presse organisés par la FFA dans le cadre de l'Equipe de France et à toute autre sollicitation postérieure à la sélection liée à l'Equipe de France. Tout refus devra être dûment justifié.

En cas de blessure ou maladie durant une sélection en Equipe de France, le communiqué de presse sera fait en accord avec le médecin des Equipes de France.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente Convention s'applique à compter de la signature jusqu'au 31 octobre 2018.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

5.1. Par les Parties

Dans le cas où l'une des Parties aurait commis un manquement grave à l'une de ses obligations essentielles prévues dans le cadre de cette Convention, l'autre Partie pourra adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante afin de remédier à ce manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires.

Si à l'expiration de ce délai, la Partie défaillante n'avait pas entrepris les mesures nécessaires visant à remédier à ce manquement, l'autre Partie pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception le présent contrat sans qu'il ait besoin de ne former aucune demande judiciaire et sans préjudice de l'exercice des autres droits dont elle dispose. Cette résiliation ne déchargera pas la Partie défaillante de l'exécution d'obligations venues à échéance avant la résiliation.

Toutefois, dans le cas où le même manquement se reproduirait nonobstant toute notion de délai, le contrat pourra être résilié de plein droit par la Partie lésée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.



5.2. Par l'ATHLÈTE

L'Athlète pourra mettre fin au contrat en cas :

- de dissolution de la Fédération ;
- de cessation d'activité de la FFA ;
- d'atteinte à son image de marque caractérisée et reconnue judiciairement.

5.3. Par la FÉDÉRATION

La Fédération pourra mettre fin au contrat en cas :

- de perte de la qualité de Sportif de Haut Niveau ;
- d'atteinte à son image de marque caractérisée et reconnue judiciairement.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE RÉSERVE

Chacune des Parties conserve, à titre individuel, la liberté la plus entière de communiquer avec la presse, ou sur les réseaux sociaux dans la limite de l'article 3.4.7, et de faire toutes déclarations selon sa liberté de conscience.

Toutefois, elles doivent respecter les bons usages, la déontologie du Sportif de Haut Niveau, la Charte du Sport de Haut Niveau, l'image de la FFA et de ses partenaires, de la LNA, de l'Athlète et de l'athlétisme en général.

Elles veillent à montrer par leurs attitudes et leurs opinions, la crédibilité de la FFA et de l'athlétisme en général.

Elles ne tiennent pas de propos diffamatoires et désobligeants l'une envers l'autre, à l'égard de tout autre Athlète, dirigeant ou responsable technique ou médical.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent pendant la durée de la Convention à ne divulguer ni le contenu de ces clauses, ni les informations relatives aux activités de la FFA.

Les Parties s'engagent à faire respecter la même confidentialité par toutes les personnes ayant à connaître les termes de la Convention à l'occasion de sa diffusion ou de son exécution, exceptés les mandataires (agents sportifs), les avocats et les tribunaux.

ARTICLE 8 : NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

En cas de non-exécution totale ou partielle de l'une des obligations de la présente Convention par l'une des Parties, l'autre Partie aura la faculté de résilier de plein droit, sans aucune pénalité, la présente Convention et ce, sans préjudice des sanctions disciplinaires qui pourraient être prises à l'encontre de l'Athlète, des décisions de suspension des aides personnalisées et/ou diverses primes ou des dommages et intérêts qu'elle pourrait être en droit d'exiger.

Toutefois, avant que cette résiliation ne soit effective, les Parties s'engagent à suivre la procédure décrite à l'article 5 de la présente Convention.

ARTICLE 9 : AUTONOMIE DES CLAUSES

Toutes les clauses de la présente Convention sont distinctes. Si une clause quelconque est déclarée nulle ou illégale, la validité ou la légalité des clauses de la présente Convention n'en sera pas affectée, la nullité de la clause n'affectant pas la validité du reste de la Convention.



Si une clause ou partie de clause est déclarée illégale ou nulle, les Parties négocieront, de bonne foi, une modification de cette clause de manière à en préserver le sens pour autant que cela soit possible.

ARTICLE 10 : INTUITU PERSONAE

La présente Convention a été conclue par la Fédération et l'Athlète compte tenu de l'identité respective de l'autre Partie. En conséquence, la Convention a un caractère "intuitu personae" marqué.

ARTICLE 11 : INDEPENDANCE DES PARTIES

Il est expressément convenu que cette Convention ne peut, en aucun cas, être interprétée comme créant un lien de subordination juridique de l'une ou l'autre Partie envers son cocontractant.

ARTICLE 12 : LITIGE

Article 12.1

En cas de désaccord relatif à la présente Convention, la FFA et l'Athlète concerné chercheront un règlement à l'amiable du problème.

Article 12.2

De même, lorsqu'un litige, quel qu'il soit, oppose la FFA à l'Athlète, les deux Parties s'engagent à mettre en œuvre la procédure décrite ci-après afin de rechercher une solution à l'amiable au problème les concernant.

Article 12.3

Ainsi, les deux Parties acceptent par avance de se rencontrer, sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, pour une conciliation en présence du Président de la FFA, du DTN, de l'Athlète et d'un représentant de l'Athlète qu'il choisira parmi l'ensemble des Athlètes inscrits sur la liste des Athlètes de Haut Niveau.

Article 12.4

Lorsque l'Athlète est demandeur, la mise en œuvre de la procédure décrite à l'article 12.3 de la présente Convention est déclenchée par la réception d'un courrier manuscrit, adressé en recommandé avec avis de réception au Président de la FFA.

Article 12.5

Dans le cadre de la procédure visée à l'article 12.3 de la présente Convention, la tentative de conciliation entre les deux Parties doit intervenir le plus rapidement possible et, au maximum, dans un délai de huit jours à compter de la réception du courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 12.6

Si le litige persiste après cette première tentative de conciliation, la Partie demanderesse pourra saisir la Commission de conciliation du CNOSF dans le cadre de sa mission de bon office.



Article 12.7

En cas d'échec de ces différentes procédures, l'une ou l'autre des Parties peut saisir le Tribunal de Paris matériellement compétent.

ARTICLE 13 : AVENANTS

La présente Convention est susceptible d'être modifiée par avenants en fonction des nouvelles orientations que pourrait arrêter le DTN et/ou si la réglementation visée au travers des présentes venait à changer.

ARTICLE 14 : ANNEXES

L'ensemble des annexes au présent Contrat fait partie intégrante de la Convention.

Fait à _____ en deux exemplaires

Le ____ / ____ / 2018

Le Président de la FFA,
André GIRAUD

L'Athlète/ Le Représentant légal,

Le DTN,
Patrice GERGÈS

PÔLES ESPOIRS

Conventions



Règle générale :

Un Pôle Espoirs sur un territoire s'adresse aux Athlètes listés « Espoirs » et « Relève » qui sont licenciés, à la date d'inscription sur ledit territoire.

Dans ce cas, est signée une Convention propre au Pôle qui stipule les relations entre l'Athlète et sa Ligue. Les précisions doivent porter sur l'objet, les prérogatives des parties, le fonctionnement et les dispositions financières, ainsi que l'évaluation, la durée et la résiliation.

Autres cas :

- Cependant, il est possible que certains territoires n'aient **pas de compétences techniques sur diverses spécialités**. Il est donc tout à fait cohérent que des demandes particulières puissent être formulées. Ces demandes doivent être formulées de deux manières, l'une technique (et c'est très souvent l'entraîneur de club local ou le Directeur de la Performance du Territoire de l'Athlète qui est en relation avec son homologue ou le head coach du Pôle) et la seconde démarche est le lien que doit avoir le Président de la Ligue de l'Athlète auprès du Président de la Ligue d'accueil. A travers ces 2 démarches, un modèle économique est posé avec l'identification des différentes prises en charges financières. Il n'incombe pas à la Ligue du Pôle d'accueil de supporter les frais d'un Athlète licencié dans une autre Ligue.
- Se pose un autre cas, les Athlètes qui étaient listés « Espoirs » et qui passent sur liste « Relève » au 1^{er} novembre. La question doit se poser pour ces Athlètes avec la DTN, lors de la Commission Nationale d'Orientation. La logique serait de pouvoir permettre à ces Athlètes de continuer à s'entraîner sur la structure. Alors, une Convention doit être passée entre la Ligue où est localisé le Pôle, l'Athlète et la DTN afin de déterminer le modèle économique et de fonctionnement-



MODÈLE DE CONVENTION

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLETISME – PÔLE - ATHLÈTE

ENTRE

La Fédération Française d'Athlétisme, association, dont le siège social est situé au 33 avenue Pierre de Coubertin – 75640 Paris Cedex

dénommée ci-après : FFA

représentée par André GIRAUD, agissant en tant que Président de la Fédération Française d'Athlétisme

et par Patrice GERGÈS, agissant en qualité de Directeur Technique National

Le Pôle « Espoirs » de

dont le support juridique est assuré par :

dont le siège social est situé :

dénommé ci-après : Le « PÔLE »

représenté par :

agissant en qualité de :

Monsieur/Madame

Athlète de haut niveau inscrit sur la liste « Espoirs » ☐ « Relève » ☐

Résidant :

dénommé(e) ci-après : L' « Athlète »

La Ligue du Pôle « Espoirs » de

dont le support juridique est assuré par :

dont le siège social est situé :

dénommé ci-après : La « Ligue du Pôle »

représenté(e) par :

agissant en qualité de :

La Ligue de « l'Athlète » :

dont le support juridique est assuré par :



dont le siège social est situé :

dénommé(e) ci-après : La « Ligue de l'Athlète »

représentée par :

agissant en qualité de :

IL EST RAPPE CE QUI SUI T

Par courrier en date du, le Ministre chargé des sports a validé le Projet de Performance Fédéral (PPF) présenté par la FFA comportant la possibilité de Conventionner avec des structures, appelées PÔLES, pour l'accompagnement d'Athlètes de haut niveau isolés (hors Pôle National de Préparation Olympique).

Le directeur technique national placé auprès de la FÉDÉRATION veille au bon fonctionnement du PPF et au respect par les PÔLES du cahier des charges auquel ils sont soumis.

Le PÔLE contribue à la mise en œuvre de la politique et des dispositifs que la FFA met en place pour permettre la réussite du double projet des sportifs.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUI T

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif commun de la FFA et du PÔLE est la formation sportive et la préparation des sportifs à atteindre les finales et les podiums dans les compétitions internationales de référence à court et moyen terme.

Dans cet objectif, le PÔLE apporte à Monsieur/Madame, un accompagnement complémentaire aux dispositifs mis en place par la FFA dans le cadre du PPF.

La présente Convention a pour objet de préciser les droits et obligations du PÔLE, ses liens avec la FFA et avec Monsieur/Madame, afin de renforcer la cohérence de l'accompagnement mis en place pour permettre sa réussite sportive.

CHAPITRE II – PRÉROGATIVES DES PARTIES

2.1. ATHLÈTE CONCERNÉ

La Convention est instituée au profit de Monsieur/Madame, Athlète de haut niveau, listé(e) « Espoirs » ☐, « Relève » ☐, et afin de soutenir sa préparation en vue de :

2.2. ENCADREMENT TECHNIQUE

Monsieur/Madame.....pour lequel est mise en place la présente Convention est sous l'autorité du cadre référent : membre de l'ETN de la spécialité. Celui-ci assure la coordination et le suivi de l'ensemble des intervenants techniques œuvrant auprès du sportif et de son projet sportif individuel.

Dans sa pratique quotidienne, le sportif sera encadré par M , entraîneur principal. Celui-ci assure l'encadrement de son entraînement et de sa préparation.



Après accord du Directeur Technique National, le remplacement de l'entraîneur principal fait l'objet d'un avenant à la présente Convention.

2.3. ENCADREMENT SOCIO-PROFESSIONNEL

La réussite du double projet des sportifs inscrits dans le PPF visant à atteindre le plus haut niveau dans leur discipline tout en assurant leur formation et leur préparation à la vie professionnelle, fait l'objet d'un suivi de la part du DTN.

2.4. SUIVI ET ENCADREMENT MÉDICAL

La préservation de la santé des sportifs de haut niveau et des sportifs référencés comme appartenant au PPF fait l'objet d'un suivi précisé à l'article L 231-6 du code du sport.

CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT DU PÔLE

3.1. ENTRAÎNEMENT

Les conditions d'entraînement des sportifs doivent être conformes au code du sport. Le PÔLE s'engage à mettre à disposition du sportif les équipements suivants :

- la liste des équipements utilisés par le sportif ;
- les conditions de pratique offertes au sportif ;
- les horaires d'entraînement, calendrier et plan d'entraînement prévus.

3.2. PRESTATION DE SUIVI SOCIAL ET SOCIO-PROFESSIONNEL

Le PÔLE s'engage à mettre en place, un dispositif adapté aux besoins du sportif en terme :

- d'accompagnement socio-professionnel ;
- d'offre de formation.

3.3. PRESTATIONS MÉDICALES ET PARA-MÉDICALES

Le PÔLE s'engage à mettre en place, un dispositif adapté aux besoins du sportif en terme :

- de surveillance médicale obligatoire ;
- d'offre de soins.

3.4. RESTAURATION, HÉBERGEMENT ET TRANSPORTS

Le PÔLE s'engage à mettre en place, un dispositif adapté aux besoins du sportif en terme :

- de restauration compatible avec une pratique de haut niveau ;
- d'internat surveillé par des personnels au fait des problématiques du haut niveau ;
- de transports quotidiens entre les lieux d'hébergement, de formation et d'entraînement.

3.5. RÈGLES DE VIE ET D'HYGIÈNE

L'Athlète est tenu(e) de respecter les règles de vie et d'hygiène de l'établissement.

L'Athlète est tenu(e) de connaître et de respecter le règlement propre à la structure d'accueil, en particulier, toute consommation de produits interdits par la pratique d'un sport de Haut Niveau.



CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les frais inhérents à la présence de Monsieur/Madame sur le PÔLE seront pris en charge par toutes ou partie des structures ci-dessous :

Le club de l'Athlète ☐ La Ligue de l'Athlète ☐ La famille de l'Athlète ☐

Un partenaire privé ☐ Une collectivité ☐ La Fédération ☐

Il s'agit de mutualiser l'ensemble des ressources permettant de mettre en place un modèle économique et financier partagé, valide et durable.

Le prélèvement des sommes dues se fera après facturation effectuée par le POLE auprès des différents contributeurs.

(Voir en annexe 1, le montant des contributions de chacune des Parties pour la prise en charge des frais inhérents à la présence du sportif sur le PÔLE et les modalités de facturation).

CHAPITRE V – ÉVALUATION, DURÉE ET RÉSILIATION

5.1 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour une saison. Elle couvre la période du .../.../2017 au .../.../2018

Les prestations et services offerts à l'Athlète s'organisent selon le calendrier joint.

5.2 ÉVALUATION DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Les Parties s'engagent à se rencontrer, un mois avant le terme de la Convention, afin d'évaluer la présente Convention et le cas échéant d'envisager sa reconduction ou son réajustement.

5.3 MODALITÉS DE RÉSILIATION

Tout manquement grave de l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations dans l'exécution du contrat pourra permettre à la Partie victime du manquement de résilier unilatéralement le contrat. Cette résiliation ne deviendra effective que 15 (quinze) jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception des motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie fautive n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Toutefois, dans le cas où le même manquement se reproduirait nonobstant toute notion de délai, le contrat pourra être résilié de plein droit par la Partie lésée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'une des Parties était impliquée dans une affaire pouvant porter préjudice ou nuire à l'image de l'autre Partie, cette dernière pourrait résilier unilatéralement et immédiatement le contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la partie fautive.

Dans l'hypothèse où l'Athlète serait convaincu d'avoir eu recours au dopage ou serait sanctionné par l'organe disciplinaire de la FFA, le contrat sera immédiatement résilié de plein droit par la Partie lésée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.



Par ailleurs, la Convention deviendra caduque dès lors que l'Athlète concerné quittera les listes de haut niveau, quittera les collectifs nationaux ou renoncera aux bénéfices du PÔLE alors éléments essentiels du contrat.

5.4 : DISPOSITIONS DIVERSES ET PARTICULIÈRES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant au contrat, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

En cas de difficulté persistante, le Bureau Fédéral de la FFA tranchera le différend en premier et dernier ressort.

Pièces jointes :

- Tableau des contributions des différentes parties ;
- Calendrier annuel du sportif.

Fait en exemplaires originaux dont un pour : la FÉDÉRATION, le PÔLE, l'Athlète, l'entraîneur principal,

Fait à , le

Le head coach	LA FFA
LA LIGUE DU PÔLE	LA LIGUE DE L'ATHLETE
LA FAMILLE / LE REPRESENTANT LEGAL	Le Directeur de la Performance
L'ATHLETE	LE DTN



MODÈLE DE CONVENTION

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME – CNE Territoire - ATHLÈTE

ENTRE

La Fédération Française d'Athlétisme, association, dont le siège social est situé au 33 avenue Pierre de Coubertin – 75640 Paris Cedex

dénommée ci-après : FFA

représentée par André GIRAUD, agissant en tant que Président de la Fédération Française d'Athlétisme

et par Patrice GERGÈS agissant en qualité de Directeur Technique National

Le Centre National d'Entraînement de la Région » de

dont le support juridique est assuré par :

dont le siège social est situé :

dénommé ci-après : Le « CNE »

représenté par :

agissant en qualité de :

Monsieur/Madame

Athlète de haut niveau inscrit sur la liste « Espoirs » ☐ Collectifs Nationaux ☐ « Relève » ☐

« Seniors » ☐

Résidant :

dénommé(e) ci-après : L' « Athlète »

La Ligue du CNE de

dont le support juridique est assuré par :

dont le siège social est situé :

dénommé(e) ci-après : La « Ligue du Pôle »

représenté(e) par :

agissant en qualité de :



La Ligue de « l'Athlète » :
dont le support juridique est assuré par :
dont le siège social est situé :
dénommée ci-après : Le « Ligue de l'Athlète »
représentée par :
agissant en qualité de :

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIV

Par courrier en date du, le Ministre chargé des sports a validé le Projet de Performance Fédéral (PPF) présenté par la FFA comportant la possibilité de Conventionner avec des structures, appelées CNE, pour l'accompagnement d'Athlètes de haut niveau isolés (hors Pôle National de Préparation Olympique).

Le directeur technique national placé auprès de la FÉDÉRATION veille au bon fonctionnement du PPF et au respect par les CNE du cahier des charges auquel ils sont soumis.

Le CNE contribue à la mise en œuvre de la politique et des dispositifs que la FFA met en place pour permettre la réussite du double projet des sportifs.

CECI ETANT RAPPELÉ, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIV

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif commun de la FFA et du CNE est la formation sportive et la préparation des sportifs à atteindre les finales et les podiums dans les compétitions internationales de référence à court et moyen terme.

Dans cet objectif, le CNE apporte à Monsieur/Madame, un accompagnement complémentaire aux dispositifs mis en place par la FFA dans le cadre du PPF.

La présente Convention a pour objet de préciser les droits et obligations du CNE, ses liens avec la FFA et avec Monsieur/Madame....., afin de renforcer la cohérence de l'accompagnement mis en place pour permettre sa réussite sportive.

CHAPITRE II – PRÉROGATIVES DES PARTIES

2.1. ATHLÈTE CONCERNÉ

La Convention est instituée au profit de Monsieur/Madame, Athlète de haut niveau, listé(e) « Elite » ☐, « Seniors » ☐, « Relève » ☐ et afin de soutenir sa préparation en vue de :



2.2. ENCADREMENT TECHNIQUE

Monsieur/Madame.....pour lequel est mise en place la présente Convention est sous l'autorité du cadre référent : membre de l'ETN de la spécialité. Celui-ci assure la coordination et le suivi de l'ensemble des intervenants techniques œuvrant auprès du sportif et de son projet sportif individuel.

Dans sa pratique quotidienne, le sportif sera encadré par M, entraîneur principal. Celui-ci assure l'encadrement de son entraînement et de sa préparation.

Après accord du Directeur Technique National, le remplacement de l'entraîneur principal fait l'objet d'un avenant à la présente Convention.

2.3. ENCADREMENT SOCIO-PROFESSIONNEL

La réussite du double projet des sportifs inscrits dans le PPF visant à atteindre le plus haut niveau dans leur discipline tout en assurant leur formation et leur préparation à la vie professionnelle, fait l'objet d'un suivi de la part du DTN.

2.4. SUIVI ET ENCADREMENT MÉDICAL

La préservation de la santé des sportifs de haut niveau et des sportifs référencés comme appartenant au PPF fait l'objet d'un suivi précisé à l'article L 231-6 du code du sport.

CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT DU CNE

3.1. ENTRAÎNEMENT

Les conditions d'entraînement des sportifs doivent être conformes au code du sport. Le CNE s'engage à mettre à disposition du sportif les équipements suivants :

- la liste des équipements utilisés par le sportif ;
- les conditions de pratique offertes au sportif ;
- les horaires d'entraînement, calendrier et plan d'entraînement prévus.

3.2. PRESTATION DE SUIVI SOCIAL ET SOCIO-PROFESSIONNEL

Le CNE s'engage à mettre en place, un dispositif adapté aux besoins du sportif en terme :

- d'accompagnement socio-professionnel ;
- d'offre de formation.

3.3. PRESTATIONS MÉDICALES ET PARA-MÉDICALES

Le CNE s'engage à mettre en place, un dispositif adapté aux besoins du sportif en terme :

- de surveillance médicale obligatoire ;
- d'offre de soins.



3.4. RESTAURATION, HÉBERGEMENT ET TRANSPORTS

Le CNE s'engage à faciliter l'accès de l'Athlète aux divers dispositifs adaptés aux besoins du sportif en terme :

- *de restauration compatible avec une pratique de haut niveau ;*
- *d'hébergement en établissement, un CROUS ou autre mode de location ;*
- *de transports quotidiens entre les lieux d'hébergement, de formation et d'entraînement.*

3.5. RÈGLES DE VIE ET D'HYGIÈNE

L'Athlète est tenu(e) de respecter les règles de vie et d'hygiène de l'établissement.

L'Athlète est tenu(e) de connaître et de respecter le règlement propre à la structure d'accueil, en particulier, toute consommation de produits interdits par la pratique d'un sport de Haut Niveau.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les frais inhérents à la présence de Monsieur/Madame sur le CNE seront pris en charge par toutes ou partie des structures ci dessous :

Le club de l'Athlète ☐

La Ligue de l'Athlète ☐

La famille de l'Athlète ☐

Un partenaire privé ☐

Une collectivité ☐

La Fédération ☐

Il s'agit de mutualiser l'ensemble des ressources permettant de mettre en place un modèle économique et financier partagé, valide et durable.

Le prélèvement des sommes dues se fera après facturation effectuée par le CNE auprès des différents contributeurs.

(Voir en annexe 1, le montant des contributions de chacune des Parties pour la prise en charge des frais inhérents à la présence du sportif sur le CNE et les modalités de facturation).

CHAPITRE V – ÉVALUATION, DURÉE ET RÉSILIATION

5.1 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour une saison. Elle couvre la période du .../.../2017 au .../.../2018

Les prestations et services offerts à l'Athlète s'organisent selon le calendrier joint.

5.2 ÉVALUATION DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Les Parties s'engagent à se rencontrer, un mois avant le terme de la Convention, afin d'évaluer la présente Convention et le cas échéant d'envisager sa reconduction ou son réajustement.

5.3 MODALITÉS DE RÉSILIATION

Tout manquement grave de l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations dans l'exécution du contrat pourra permettre à la partie victime du manquement de résilier unilatéralement le contrat. Cette résiliation ne deviendra effective que 15 (quinze) jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception des motifs de la plainte à moins que dans ce délai, la partie fautive n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Toutefois, dans le cas où le même manquement se reproduirait nonobstant toute notion de délai, le contrat pourra être résilié de plein droit par la Partie lésée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.



Si l'une des Parties était impliquée dans une affaire pouvant porter préjudice ou nuire à l'image de l'autre Partie, cette dernière pourrait résilier unilatéralement et immédiatement le contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Partie fautive.

Dans l'hypothèse où l'Athlète serait convaincu d'avoir eu recours au dopage ou serait sanctionné par l'organe disciplinaire de la FFA, le contrat sera immédiatement résilié de plein droit par la Partie lésée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, la Convention deviendra caduque dès lors que l'Athlète concerné quittera les listes de haut niveau, quittera les collectifs nationaux ou renoncera aux bénéfices du CNE alors éléments essentiels du contrat.

5.4 : DISPOSITIONS DIVERSES ET PARTICULIÈRES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant au contrat, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

En cas de difficulté persistante, le Bureau Fédéral de la FFA tranchera le différend en premier et dernier ressort.

Pièces jointes :

- Tableau des contributions des différentes Parties ;
- Calendrier annuel du sportif.

Fait en exemplaires originaux dont un pour : la FÉDÉRATION, le CNE, l'Athlète, l'entraîneur principal,

Fait à, le

Le head coach du CNE	LA FFA
LA LIGUE DU CNE	LA LIGUE DE L'ATHLETE
LA FAMILLE / LE REPRESENTANT LEGAL	Le Directeur de la Performance du Territoire
L'ATHLETE	LE DTN

#Athle2024

ATHLETISME